

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1301

1^{er} juin 2013

SOMMAIRE

Bemo Europe -Banque Privée	62421	Immobilière de la Ville Haute S.A.	62443
Bo Fund IV	62439	Immobilière du Schloss S.à r.l.	62421
Camaro S.A.	62440	Immo Royal Partners S.A.	62421
Chahine Specialized Investment Fund ...	62438	Immo Trading Concept S.A.	62444
Clear Energy Holdings S.A.	62441	Indigo	62443
Cofalux Immobilière S.A.	62438	Industrial Securities Cuisery, S.à r.l.	62436
Compagnie Financière Montchoisi SPF S.A.	62437	Industrial Securities Nanterre S.à r.l.	62436
Corning International Luxembourg S.à r.l.	62440	INFORMATION TECHNOLOGIES & TE- LECOMMUNICATIONS SARL, en abrégé IT&T SARL	62421
Crossen S.à r.l.	62437	Initium Group S.A.	62443
CVC Capital Partners SICAV-FIS S.A. ...	62438	Intelsat Global Holdings S.A.	62444
Design Ceramica S.A.	62441	International Share & Consulting S.A. ...	62444
DH Services Luxembourg Holding S.à r.l.	62442	Intimis Investments S.A.	62442
Diapason Funds	62439	IRERE Luxembourg Self Storage	62445
Dry 5 S.à r.l.	62439	IVG Prime Investment S.à r.l.	62445
Dry 6 S.à r.l.	62441	Ixora Développement S.A.	62448
Graficom	62445	Kelo S.à r.l.	62442
Gran Tierra Finance (Luxembourg) S.à r.l.	62445	Kleo Capital S.A.	62448
HA-Participations S.A.	62446	Kymco Lux S.A.	62447
Hermit Crab S.A.	62412	Larfin S.A.	62447
IAFS S.A.	62402	Leggett & Platt Luxembourg S.à r.l.	62446
Ide S.à r.l.	62402	Luxcarta S.à r.l.	62447
Imatec-Innovative Machine Technology	62412	L.V.I. S.A.	62446
		Mill Luxembourg Holdings 1	62402

Ide S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 118.983.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 Décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 avril 2013.

IDE S.à r.l.

Manacor (Luxembourg) S.A.

Gérant

Référence de publication: 2013049252/14.

(130060360) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2013.

IAFS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 99.475.

Résolutions prises par l'actionnaire unique, en date du 24 janvier 2013:

- constatation du transfert de siège social du Commissaire aux Comptes à L-8826 Perlé, 1 rue de Holtz;
- reconduction des mandats des administrateurs pour une période de 6 ans prenant fin à la date de la tenue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2018;
- reconduction du mandat du commissaire aux comptes pour une période de 6 ans prenant fin à la date de la tenue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2018.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013049251/14.

(130059862) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2013.

Mill Luxembourg Holdings 1, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 176.460.

STATUTES

In the year two thousand and thirteen, on the twentieth day of the month of March.

Before us, Maître Hellinckx, notary residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

1. Rhône Offshore Partners IV L.P., a limited partnership incorporated under the laws of the Cayman Islands, having its registered office c/o Maples Corporate Services Limited, P.O. Box 309, Ugland House, South Church Street, Grand Cayman KY1-1104, Cayman Islands, registered with the Companies Registrar of the Cayman Islands under registration number MC-47784;

here represented by Régis Galiotto, notary's clerk, with professional address in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal.

Such power of attorney, after having been signed ne varietur by the representative of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to this deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as above, have requested the undersigned notary, to state as follows the articles of incorporation of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

I. Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Name. The name of the company is "Mill Luxembourg Holdings 1" (the Company). The Company is a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and, in particular, the law of August 10, 1915, on commercial companies, as amended (the Law), and these articles of incorporation (the Articles).

Art. 2. Registered office.

2.1. The registered office of the Company is established in Luxembourg. It may be transferred within the municipality by a resolution of the board of managers (the Board). The registered office may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the Board. Where the Board determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events may interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these circumstances. Such temporary measures have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, remains a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Corporate object.

3.1 The purpose of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations. The Company may in particular acquire by subscription, purchase and exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally, any securities and financial instruments issued by any public or private entity. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin.

3.2. The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and any kind of debt and equity securities. The Company may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings, to its subsidiaries, affiliated companies and any other companies. The Company may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or some of its assets to guarantee its own obligations and those of any other company, and, generally, for its own benefit and that of any other company or person. For the avoidance of doubt, the Company may not carry out any regulated activities of the financial sector without having obtained the required authorisation.

3.3. The Company may use any techniques and instruments to efficiently manage its investments and to protect itself against credit risks, currency exchange exposure, interest rate risks and other risks.

3.4. The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property which, directly or indirectly, favour or relate to its corporate object.

Art. 4. Duration.

4.1. The Company is formed for an unlimited duration.

4.2. The Company is not dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several shareholders.

II. Capital - Shares**Art. 5. Capital.**

5.1. The share capital is set at twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares in registered form, having a par value of one euro (EUR 1.-) each, all subscribed and fully paid-up.

5.2. The share capital may be increased or decreased in one or several times by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

Art. 6. Shares.

6.1. The shares are indivisible and the Company recognises only one (1) owner per share. Proof of ownership of shares are established through the recording of a shareholder in the register of shareholders. Certificates of the recordings in the register of shareholders may be issued and signed by the chairman of the board of managers, by any two of its members or by the sole manager, as the case may be, upon request and at the expense of the relevant shareholder.

6.2. Shares are freely transferable among shareholders.

Where the Company has a sole shareholder, shares are freely transferable to third parties.

Where the Company has more than one shareholder, the transfer of shares (inter vivos) to third parties is subject to the prior approval of the shareholders representing at least three-quarters of the share capital.

The transfer of shares by reason of death to third parties must be approved by the shareholders representing three-quarters of the rights owned by the survivors.

A share transfer is only binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the Civil Code.

6.3. A register of shareholders is kept at the registered office and may be examined by each shareholder upon request.

6.4. The Company may redeem its own shares provided that the Company has sufficient distributable reserves for that purpose or if the redemption results from a reduction of the Company's share capital.

6.5. A register of shareholders will be kept at the Company's registered office, where it will be available for inspection by any shareholder. This register of shareholders will in particular contain the name of each shareholder, his/her/its residence or registered or principal office, the number of shares held by such shareholder, any transfer of shares, the date of notification to or acceptance by the Company of such transfer pursuant to these articles of association as well as any security rights granted on shares.

III. Management - Representation

Art. 7. Appointment and Removal of managers.

7.1. The Company is managed by one or more class A managers and one or more class B managers appointed by a resolution of the shareholders, which sets the term of their office. The managers need not be shareholders.

7.2. The managers may be removed at any time (with or without cause) by a resolution of the shareholders.

Art. 8. Board of managers. If several managers are appointed, they constitute the board of managers (the Board).

8.1. Powers of the board of managers

(i) All powers not expressly reserved to the shareholder(s) by the Law or the Articles fall within the competence of the Board, who has all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the corporate object.

(ii) Special and limited powers may be delegated for specific matters to one or more agents by the Board.

8.2. Procedure

(i) The Board meets upon the request of any manager, at the place indicated in the convening notice which, in principle, is in Luxembourg.

(ii) Written notice of any meeting of the Board is given to all managers at least twenty-four (24) hours in advance, except in case of emergency, the nature and circumstances of which are set forth in the notice of the meeting.

(iii) No notice is required if all members of the Board are present or represented and if they state to have full knowledge of the agenda of the meeting. Notice of a meeting may also be waived by a manager, either before or after a meeting. Separate written notices are not required for meetings that are held at times and places indicated in a schedule previously adopted by the Board.

(iv) A manager may grant a power of attorney to another manager in order to be represented at any meeting of the Board.

(v) The Board can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented. Resolutions of the Board are validly taken by a majority of the votes of the managers present or represented including at least the vote of a class A manager and a class B manager. The resolutions of the Board are recorded in minutes signed by the chairman of the meeting or, if no chairman has been appointed, by all the managers present or represented.

(vi) Any manager may participate in any meeting of the Board by telephone or video conference or by any other means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to identify, hear and speak to each other.

The participation by these means is deemed equivalent to a participation in person at a meeting duly convened and held.

(vii) Circular resolutions signed by all the managers (the Managers Circular Resolutions), are valid and binding as if passed at a Board meeting duly convened and held and bear the date of the last signature.

(viii) The secretary, or if no secretary has been appointed, the chairman, shall draw minutes of any meeting of the Board, which shall be signed by the chairman and by the secretary, as the case may be.

8.3. Representation

(i) The Company is bound towards third parties in all matters by the joint signatures of any two (2) managers.

(ii) The Company is also bound towards third parties by the signature of any persons to whom special powers have been delegated.

Art. 9. Sole manager.

9.1. If the Company is managed by a sole manager, any reference in the Articles to the Board or the managers is to be read as a reference to such sole manager, as appropriate.

9.2. The Company is bound towards third parties by the signature of the sole manager.

9.3. The Company is also bound towards third parties by the signature of any persons to whom special powers have been delegated.

Art. 10. Liability of the managers.

10.1. The managers may not, by reason of their mandate, be held personally liable for any commitments validly made by them in the name of the Company, provided such commitments comply with the Articles and the Law.

IV. Shareholder(s)

Art. 11. General meetings of shareholders and Shareholders circular resolutions.

11.1. Powers and voting rights

(i) Resolutions of the shareholders are adopted at a general meeting of shareholders (the General Meeting) or by way of circular resolutions (the Shareholders Circular Resolutions).

(ii) Where resolutions are to be adopted by way of Shareholders Circular Resolutions, the text of the resolutions is sent to all the shareholders, in accordance with the Articles. Shareholders Circular Resolutions signed by all the shareholders are valid and binding as if passed at a General Meeting duly convened and held and bear the date of the last signature.

(iii) Each share entitles to one (1) vote.

11.2. Notices, quorum, majority and voting procedures

(i) The shareholders are convened to General Meetings or consulted in writing at the initiative of any manager or shareholders representing more than one-half of the share capital.

(ii) Written notice of any General Meeting is given to all shareholders at least eight (8) days in advance of the date of the meeting, except in case of emergency, the nature and circumstances of which are set forth in the notice of the meeting.

(iii) General Meetings are held at such place and time specified in the notices.

(iv) If all the shareholders are present or represented and consider themselves as duly convened and informed of the agenda of the meeting, the General Meeting may be held without prior notice.

(v) A shareholder may grant a written power of attorney to another person, whether or not a shareholder, in order to be represented at any General Meeting.

(vi) Resolutions to be adopted at General Meetings or by way of Shareholders Circular Resolutions are passed by shareholders owning more than one-half of the share capital. If this majority is not reached at the first General Meeting or first written consultation, the shareholders are convened by registered letter to a second General Meeting or consulted a second time and the resolutions are adopted at the General Meeting or by Shareholders Circular Resolutions by a majority of the votes cast, regardless of the proportion of the share capital represented.

(vii) The Articles are amended with the consent of a majority (in number) of shareholders owning at least three-quarters of the share capital.

(viii) Any change in the nationality of the Company and any increase of a shareholder's commitment in the Company require the unanimous consent of the shareholders.

Art. 12. Sole shareholder.

12.1 Where the number of shareholders is reduced to one (1), the sole shareholder exercises all powers conferred by the Law to the General Meeting.

12.2. Any reference in the Articles to the shareholders and the General Meeting or to Shareholders Circular Resolutions is to be read as a reference to such sole shareholder or the resolutions of the latter, as appropriate.

12.3. The resolutions of the sole shareholder are recorded in minutes or drawn up in writing.

V. Annual accounts - Allocation of profits - Supervision

Art. 13. Financial year and Approval of annual accounts.

13.1. The financial year begins on the first (1) of January and ends on the thirty-first (31) of December of each year.

13.2. Each year, the Board prepares the balance sheet and the profit and loss account, as well as an inventory indicating the value of the Company's assets and liabilities, with an annex summarising the Company's commitments and the debts of the manager(s) and shareholders towards the Company.

13.3. Each shareholder may inspect the inventory and the balance sheet at the registered office.

13.4. The balance sheet and profit and loss account are approved at the annual General Meeting or by way of Shareholders Circular Resolutions within six (6) months from the closing of the financial year.

Art. 14. Réviseurs d'entreprises.

14.1. The operations of the Company are supervised by one or several réviseurs d'entreprises, when so required by law.

14.2. The shareholders appoint the réviseurs d'entreprises, if any, and determine their number, remuneration and the term of their office, which may not exceed six (6) years. The réviseurs d'entreprises may be re-appointed.

Art. 15. Allocation of profits.

15.1. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) is allocated to the reserve required by Law. This allocation ceases to be required when the legal reserve reaches an amount equal to ten per cent (10%) of the share capital.

15.2. The shareholders determine how the balance of the annual net profits is disposed of. It may allocate such balance to the payment of a dividend, transfer such balance to a reserve account or carry it forward.

15.3. Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

- (i) interim accounts are drawn up by the Board;
- (ii) these interim accounts show that sufficient profits and other reserves (including share premium) are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, if any, increased by carried forward profits and distributable reserves, and decreased by carried forward losses and sums to be allocated to the legal reserve;
- (iii) the decision to distribute interim dividends must be taken by the shareholders within two (2) months from the date of the interim accounts;
- (iv) the rights of the creditors of the Company are not threatened, taking into account the assets of the Company; and
- (v) where the interim dividends paid exceed the distributable profits at the end of the financial year, the shareholders must refund the excess to the Company.

VI. Dissolution - Liquidation

16.1. The Company may be dissolved at any time, by a resolution of the shareholders, adopted by the majority of the shareholders holding three-quarters of the share capital. The shareholders appoint one or several liquidators, who need not be shareholders, to carry out the liquidation and determine their number, powers and remuneration. Unless otherwise decided by the shareholders, the liquidators have the broadest powers to realise the assets and pay the liabilities of the Company.

16.2. The surplus after the realisation of the assets and the payment of the liabilities is distributed to the shareholders in proportion to the shares held by each of them.

VII. General provisions

17.1. Notices and communications are made or waived and the Managers Circular Resolutions as well as the Shareholders Circular Resolutions are evidenced in writing, by telegram, telefax, e-mail or any other means of electronic communication.

17.2. Powers of attorney are granted by any of the means described above. Powers of attorney in connection with Board meetings may also be granted by a manager in accordance with such conditions as may be accepted by the Board.

17.3. Signatures may be in handwritten or electronic form, provided they fulfil all legal requirements to be deemed equivalent to handwritten signatures. Signatures of the Managers Circular Resolutions or the Shareholders Circular Resolutions, as the case may be, are affixed on one original or on several counterparts of the same document, all of which taken together constitute one and the same document.

17.4. All matters not expressly governed by the Articles are determined in accordance with the law and, subject to any non waivable provisions of the law, any agreement entered into by the shareholders from time to time.

Transitory provision

The first financial year begins on the date of this deed and ends on December 31, 2013.

Subscription and Payment

Rhone Offshore Partners IV, LP represented as stated above, subscribes to twelve thousand five hundred (12,500) shares in registered form, with a par value of one euro (EUR 1) each, and agrees to pay them in full by a contribution in cash in the amount of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500).

The amount of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500) is at the disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever to be borne by the Company in connection with its incorporation are estimated at approximately one thousand five hundred Euros (1,500.- EUR).

Resolutions of the shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the shareholder of the Company, representing the entire subscribed capital, has passed the following resolutions:

1. The following persons are appointed as class A managers of the Company an indefinite period of time:

Mr. Gianpiero Lenza, born on 28 November 1976, having his professional address at c/o Rhone Group LLP, 5 Princes Gate, 3rd floor, Knightsbridge, London, SW7 1QJ, United Kingdom; and

Ms. M. Allison Steiner, born on 6 May 1972, having her professional address at c/o Rhone Group L.L.C., 630 Fifth Ave., New York, NY 10111, U.S.A.

2. The following persons are appointed as class B managers of the Company for an indefinite period of time:

Mr. Jacques de Patoul, manager, born on 10 January 1980 in Luxembourg, with professional address at 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg; and

Mrs. Virginia Strelen, manager, born on 30 May 1977 in Bergisch-Gladbach, Germany, with professional address at 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg.

3. The registered office of the Company is set at 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that, on the request of the appearing party, this deed is drawn up in English, followed by a French version and, in case of divergences between the English text and the French text, the English text prevails.

WHEREOF this deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated above. This deed has been read to the representatives of the appearing party, and signed by the latter with the undersigned notary.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le vingtième jour du mois de mars,

Pardevant Maître Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

ONT COMPARU:

1. Rhone Offshore Partners IV LP, un association à responsabilité limitée constituée sous les lois des Îles Caymans, ayant son siège social en commandite régie par les lois des îles Cayman, dont le siège social se situe c/o Maples Corporate Services Limited, P.O. Box 309, Ugland House, South CVhurch Street, Grand Cayman KY1-1104, Îles Caymans et inscrite au Registre des Sociétés des Îles Caymans sous le numéro MC-47784,

représentée par Régis Galiotto, clerc de notaire, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a prié le notaire instrumentant d'acter de la façon suivante les statuts d'une société à responsabilité limitée qui est ainsi constituée:

I. Dénomination - Siège social - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Le nom de la société est "Mill Luxembourg Holdings 1" (la Société). La Société est une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, et en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi), ainsi que par les présents statuts (les Statuts).

Art. 2. Siège social.

2.1 Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans la commune par décision du conseil de gérance (le Conseil). Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution des associés, selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

2.2 Il peut être créé des succursales, filiales ou autres bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par décision du Conseil. Lorsque le Conseil estime que des développements ou événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents, et que ces développements ou événements sont de nature compromettre les activités normales de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances. Ces mesures provisoires n'ont aucun effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, reste une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

3.1 L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société peut notamment acquérir par souscription, achat et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette, et plus généralement, toutes valeurs et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.2. La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de billets à ordre, d'obligations et de titres et instruments de toute autre nature. La Société peut prêter des fonds, y compris notamment, les revenus de tous emprunts, à ses filiales, sociétés affiliées ainsi qu'à toutes autres sociétés. La Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés sur toute ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et celles de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et en faveur de toute autre société ou personne.

En tout état de cause, la Société ne peut effectuer aucune activité réglementée du secteur financier sans avoir obtenu l'autorisation requise.

3.3. La Société peut employer toutes les techniques et instruments nécessaires à une gestion efficace de ses investissements et à sa protection contre les risques de crédit, les fluctuations monétaires, les fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

3.4 La Société peut effectuer toutes les opérations commerciales, financières ou industrielles et toutes les transactions concernant des biens immobiliers ou mobiliers qui, directement ou indirectement, favorisent ou se rapportent à son objet social.

Art. 4. Durée.

4.1. La Société est formée pour une durée indéterminée.

4.2. La Société n'est pas dissoute en raison de la mort, de la suspension des droits civils, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital.

5.1. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par douze mille cinq cents (12.500,-) parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2. Le capital social peut être augmenté ou réduit à une ou plusieurs reprises par une résolution des associés, adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales.

6.1. Les parts sociales sont indivisibles et la Société ne reconnaît qu'un (1) seul propriétaire par part sociale. La preuve de la propriété des parts sociales est rapportée par l'inscription d'un associé dans le registre des associés. Des certificats d'inscription au registre des associés seront émis et signés par le président du conseil de gérance, par deux de ces membres ou par le gérant unique, le cas échéant, à la demande et à la charge de l'associé concerné.

6.2. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Lorsque la Société a un associé unique, les parts sociales sont librement cessibles aux tiers.

Lorsque la Société a plus d'un associé, la cession des parts sociales (inter vivos) à des tiers est soumise à l'accord préalable des associés représentant au moins les trois-quarts du capital social.

La cession de parts sociales à un tiers par suite du décès doit être approuvée par les associés représentant les trois-quarts des droits détenus par les survivants.

Une cession de parts sociales n'est opposable à l'égard de la Société ou des tiers, qu'après avoir été notifiée à la Société ou acceptée par celle-ci conformément à l'article 1690 du Code Civil.

6.3. Un registre des associés est tenu au siège social et peut être consulté à la demande de chaque associé.

6.4. La Société peut racheter ses propres parts sociales à condition que la Société ait des réserves distribuables suffisantes à cet effet ou que le rachat résulte de la réduction du capital social de la Société.

6.5. Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société, où il sera disponible à la consultation par tout associé. Ce registre des associés contiendra en particulier le nom de chaque associé, sa résidence ou son siège enregistré ou principal, le nombre de parts détenues par chaque associé, tout transfert de parts sociales, la date de notification ou d'acceptation par la Société d'un tel transfert selon les dispositions de ces statuts ainsi que toute sûreté consentie sur ces parts sociales.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Nomination et Révocation des gérants.

7.1 La Société est gérée par un ou plusieurs gérants de classe A et un ou plusieurs gérants de classe B nommés par une résolution des associés, qui fixe la durée de leur mandat. Les gérants ne doivent pas être associés

7.2 Les gérants sont révocables à tout moment (avec ou sans raison) par une décision des associés.

Art. 8. Conseil de gérance. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent le conseil de gérance (le Conseil).

8.1. Pouvoirs du conseil de gérance

(i) Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts à ou aux associés sont de la compétence du Conseil, qui a tous les pouvoirs pour effectuer et approuver tous les actes et opérations conformes à l'objet social.

(ii) Des pouvoirs spéciaux et limités peuvent être délégués par le Conseil à un ou plusieurs agents pour des tâches spécifiques.

8.2. Procédure

(i) Le Conseil se réunit sur convocation de tout gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation, qui en principe, est au Luxembourg.

(ii) Il est donné à tous les gérants une convocation écrite de toute réunion du Conseil au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les circonstances de cette urgence sont mentionnées dans la convocation à la réunion.

(iii) Aucune convocation n'est requise si tous les membres du Conseil sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir parfaitement eu connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Un gérant peut également renoncer à la convocation à une réunion, que ce soit avant ou après ladite réunion. Des convocations écrites séparées ne sont pas exigées pour des réunions se tenant dans des lieux et à des heures fixés dans un calendrier préalablement adopté par le Conseil.

(iv) Un gérant peut donner une procuration à un autre gérant afin de le représenter à toute réunion du Conseil.

(v) Le Conseil ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés. Les décisions du Conseil sont valablement adoptées à la majorité des voix des gérants présents ou représentés incluant au moins le vote d'un gérant de classe A et un gérant de classe B. Les décisions du Conseil sont consignées dans des procès-verbaux signés par le président de la réunion ou, si aucun président n'a été nommé, par tous les gérants présents ou représentés.

(vi) Tout gérant peut participer à toute réunion du Conseil par téléphone ou visio-conférence ou par tout autre moyen de communication permettant à l'ensemble des personnes participant à la réunion de s'identifier, de s'entendre et de se parler. La participation par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à une réunion valablement convoquée et tenue.

(vii) Des résolutions circulaires signées par tous les gérants (les Résolutions Circulaires des Gérants) sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une réunion du Conseil valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

(viii) Le secrétaire, ou dans l'hypothèse où aucun secrétaire n'a été nommé, le président, rédigera des procès-verbaux de chaque réunion du conseil de gérance, qui seront signés par le président et par le secrétaire, le cas échéant.

8.3. Représentation

(i) La Société est engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux (2) gérants.

(ii) La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toutes personnes à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués.

Art. 9. Gérant unique.

9.1. Si la Société est gérée par un gérant unique, toute référence dans les Statuts au Conseil ou aux gérants doit être considérée, le cas échéant, comme une référence au gérant unique.

9.2. La Société est engagée vis-à-vis des tiers par la signature du gérant unique.

9.3. La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toutes personnes à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués.

Art. 10. Responsabilité des gérants.

10.1. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle concernant les engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont conformes aux Statuts et à la Loi.

IV. Associé(s)

Art. 11. Assemblées générales des associés et Résolutions circulaires des associés.

11.1. Pouvoirs et droits de vote

(i) Les résolutions des associés sont adoptées en assemblée générale des associés (l'Assemblée Générale) ou par voie de résolutions circulaires (les Résolutions Circulaires des Associés).

(ii) Dans le cas où les résolutions sont adoptées par Résolutions Circulaires des Associés, le texte des résolutions est communiqué à tous les associés, conformément aux Statuts. Les Résolutions Circulaires des Associés signées par tous les associés sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une Assemblée Générale valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

(iii) Chaque part sociale donne droit à un (1) vote.

11.2. Convocations, quorum, majorité et procédure de vote

(i) Les associés sont convoqués aux Assemblées Générales ou consultés par écrit à l'initiative de tout gérant ou des associés représentant plus de la moitié du capital social.

(ii) Une convocation écrite à toute Assemblée Générale est donnée à tous les associés au moins huit (8) jours avant la date de l'assemblée, sauf en cas d'urgence, auquel cas, la nature et les circonstances de cette urgence sont précisées dans la convocation à ladite assemblée.

(iii) Les Assemblées Générales seront tenues au lieu et heure précisés dans les convocations.

(iv) Si tous les associés sont présents ou représentés et se considèrent comme ayant été valablement convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'Assemblée Générale peut se tenir sans convocation préalable.

(v) Un associé peut donner une procuration écrite à toute autre personne, associé ou non, afin de le représenter à toute Assemblée Générale.

(vi) Les décisions à adopter par l'Assemblée Générale ou par Résolutions Circulaires des Associés sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première Assemblée Générale ou première consultation écrite, les associés sont convoqués par lettre recommandée à une seconde Assemblée Générale ou consultés une seconde fois, et les décisions sont adoptées par l'Assemblée Générale ou par Résolutions Circulaires des Associés à la majorité des voix exprimées, sans tenir compte de la proportion du capital social représenté.

(vii) Les Statuts sont modifiés avec le consentement de la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois-quarts du capital social.

(viii) Tout changement de nationalité de la Société ainsi que toute augmentation de l'engagement d'un associé dans la Société exige le consentement unanime des associés.

Art. 12. Associé unique.

12.1. Dans le cas où le nombre des associés est réduit à un (1), l'associé unique exerce tous les pouvoirs conférés par la Loi à l'Assemblée Générale.

12.2. Toute référence dans les Statuts aux associés et à l'Assemblée Générale ou aux Résolutions Circulaires des Associés doit être considérée, le cas échéant, comme une référence à l'associé unique ou aux résolutions de ce dernier.

12.3. Les résolutions de l'associé unique sont consignées dans des procès-verbaux ou rédigées par écrit

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices - Contrôle

Art. 13. Exercice social et Approbation des comptes annuels.

13.1. L'exercice social commence le premier (1) janvier et se termine le trente-et-un (31) décembre de chaque année.

13.2. Chaque année, le Conseil dresse le bilan et le compte de profits et pertes, ainsi qu'un inventaire indiquant la valeur des actifs et passifs de la Société, avec une annexe résumant les engagements de la Société ainsi que les dettes du ou des gérants et des associés envers la Société.

13.3. Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social.

13.4. Le bilan et le compte de profits et pertes sont approuvés par l'Assemblée Générale annuelle ou par Résolutions Circulaires des Associés dans les six (6) mois de la clôture de l'exercice social.

Art. 14. Réviseurs d'entreprises agréée.

14.1. Les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréée, dans les cas prévus par la loi.

14.2. Les associés nomment les réviseurs d'entreprises agréée, s'il y a lieu, et déterminent leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat, lequel ne peut dépasser six (6) ans. Les réviseurs d'entreprises agréée peuvent être renommés.

Art. 15. Affectation des bénéfices.

15.1. Cinq pour cent (5 %) des bénéfices nets annuels de la Société sont affectés à la réserve requise par la Loi. Cette affectation cesse d'être exigée quand la réserve légale atteint dix pour cent (10 %) du capital social.

15.2. Les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices nets annuels. Ils peuvent allouer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à un compte de réserve ou le reporter.

15.3. Des dividendes intérimaires peuvent être distribués à tout moment, aux conditions suivantes:

(i) des comptes intérimaires sont établis par le Conseil;

(ii) ces comptes intérimaires montrent que des bénéfices et autres réserves (en ce compris la prime d'émission) suffisants sont disponibles pour une distribution; étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, le cas échéant, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter à la réserve légale;

(iii) la décision de distribuer des dividendes intérimaires doit être adoptée par les associés dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intérimaires;

(iv) les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés, compte tenu des actifs de la Société; et

(v) si les dividendes intérimaires qui ont été distribué excèdent les bénéfices distribuables à la fin de l'exercice social, les associés doivent reverser l'excès à la Société.

VI. Dissolution - Liquidation

16.1. La Société peut être dissoute à tout moment, par une résolution des associés adoptée par la moitié des associés détenant les trois-quarts du capital social. Les associés nomment un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être associés, pour réaliser la liquidation et déterminent leur nombre, pouvoirs et rémunération. Sauf décision contraire des associés, les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs et payer les dettes de la Société.

16.2. Le boni de liquidation après la réalisation des actifs et le paiement des dettes est distribué aux associés proportionnellement aux parts sociales détenues par chacun d'entre eux.

VII. Dispositions Générales

17.1. Les convocations et communications, respectivement les renonciations à celles-ci, sont faites, et les Résolutions Circulaires des Gérants ainsi que les Résolutions Circulaires des Associés sont établies par écrit, télégramme, télécopie, e-mail ou tout autre moyen de communication électronique.

17.2. Les procurations sont données par tout moyen mentionné ci-dessus. Les procurations relatives aux réunions du Conseil peuvent également être données par un gérant conformément aux conditions acceptées par le Conseil.

17.3. Les signatures peuvent être sous forme manuscrite ou électronique, à condition de satisfaire aux conditions légales pour être assimilées à des signatures manuscrites. Les signatures des Résolutions Circulaires des Gérants ou des Résolutions Circulaires des Associés, selon le cas, sont apposées sur un original ou sur plusieurs copies du même document, qui ensemble, constituent un seul et unique document.

17.4. Pour tous les points non expressément prévus par les Statuts, il est fait référence à la loi et, sous réserve des dispositions légales d'ordre public, à tout accord conclu de temps à autre entre les associés.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date du présent acte et s'achève le 31 décembre 2013.

Souscription et Libération

Rhone Offshore Partners IV LP, représenté comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à douze mille cinq cents (12,500.-) parts sociales sous forme nominative, d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune, et de les libérer intégralement par un apport en numéraire d'un montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12,500.-).

Le montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12,500.-) est à la disposition de la Société, comme il a été prouvé au notaire instrumentant.

Frais

Les dépenses, coûts, honoraires et charges de toutes sortes qui incombent à la Société du fait de sa constitution s'élèvent approximativement à mille cinq cents Euros (1.500.- EUR).

Résolutions de l'associé

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé de la Société, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1. Les personnes suivantes sont nommées en qualité de gérants de classe A de la Société une durée indéterminée:

- M. Gianpiero Lenza, né le 28 novembre 1976 et ayant son adresse professionnelle chez Rhône Group L.L.C., Rhône Group LLP, 5 Princess Gate, 3^{ème} étage, Knightsbridge, Londres, SW7 1QJ, Royaume Uni; et

- Mme. Allison Steiner, née le 6 mai 1972, ayant son adresse professionnelle chez Rhône Group L.L.C., 630 Cinquième Avenue, New York, NY 01111, Etats-Unis.

Les personnes suivantes sont nommées en qualité de gérants de classe B de la Société une durée indéterminée:

- M. Jacques de Patoul, gérant, né le 10 janvier 1980 à Luxembourg, avec adresse professionnelle située au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg; et

- Mme. Virginia Strelén, gérante, née le 30 mai 1977 à Bergish-Gladbach, Allemagne, avec adresse professionnelle située au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg.

2. Le siège social de la Société est établi au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que, à la requête des parties comparantes, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française et que, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fait foi.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite aux mandataires de la partie comparante, celui-ci a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: R. GALIOTTO et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 29 mars 2013. Relation: LAC/2013/14605. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Releveur ff. (signé): C. FRISING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - Délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 8 avril 2013.

Référence de publication: 2013046863/512.

(130057396) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2013.

Imatec-Innovative Machine Technology, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.600.000,00.

Siège social: L-1741 Luxembourg, 31, rue de Hollerich.

R.C.S. Luxembourg B 56.368.

Constatation de cession de parts sociales

Suite à une convention de cession de parts sociales conclue sous-seing privé en date du 19 décembre 2012 et acceptée par la gérance au nom de la Société, il résulte que le capital social de la Société, représenté par 1.040 parts sociales d'une valeur nominale de 2.500 EUR chacune est désormais intégralement détenu par la société LANDEWYCK GROUP S.à r.l., ayant son siège social à L - 1741 Luxembourg, 31, Rue de Hollerich, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 7.190.

Luxembourg, le 19 décembre 2012.

Pour extrait conforme

LANDEWYCK GROUP S.à r.l. / - / -

Marc WAGENER / Guy PUTZ / Claude FABER

Le Cessionnaire / Le Cédant / Le Gérant

Référence de publication: 2013049257/19.

(130060228) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2013.

Hermit Crab S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 172.622.

L'an deux mille treize, le dix-huit mars;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme régie par les lois du Luxembourg "HERMIT CRAB S.A.", établie et ayant son siège social à L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 172622 (la "Société"), constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 7 novembre 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2966 du 6 décembre 2012.

L'assemblée est présidée par Madame Nathalie PRIEUR, conseil fiscal, demeurant professionnellement à L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.

La Présidente désigne Madame Regina ROCHA-MELANDA, employée, demeurant professionnellement à L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon, comme secrétaire.

L'assemblée choisit Madame Pascale GUILLAUME, employée, demeurant professionnellement à L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon, comme scrutatrice.

Le bureau ayant ainsi été constitué, la Présidente expose et prie le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour

1. Augmentation du capital social à concurrence de dix-neuf millions quatre cent quinze mille six cents euros (19.415.600,- EUR) afin de le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (31.000,- EUR) à dix-neuf millions quatre cent quarante-six mille six cents euros (19.446.600,- EUR), par la création et l'émission de cent quatre-vingt-quatorze mille cent cinquante-six (194.156) actions nouvelles avec une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, lesquelles jouiront des mêmes droits et privilèges que les actions existantes et confèrent le droit à des dividendes à partir du jour de l'assemblée générale extraordinaire décidant sur l'augmentation de capital projetée;

2. Souscription des nouvelles actions comme suit:

- par Madame Maria Lea DEL BUONO, retraitée, née à Savona (Italie), le 8 janvier 1926, demeurant à L-17019 Varazze, Via Aspera n° 1, code fiscal: DLB MRL 26A48 1480G, à concurrence de 51.876 actions;

- par Monsieur Luigi BAGLIETTO, entrepreneur, né à Savona (Italie), le 3 janvier 1951, demeurant à L-17019 Varazze, Via Aspera n° 1, code fiscal: BGL LGU 51A03 I480A, à concurrence de 71.140 actions; et

- par Monsieur Nicolò BAGLIETTO, entrepreneur, né à Savona (Italie), le 25 février 1956, demeurant à I-16121 Gênes, Corso Italia n° 52/2, code fiscal: BGL NCL 56B25 I480V, à concurrence de 71.140 actions.

3. Libération des 194.156 actions nouvellement émises par les souscripteurs prémentionnés, moyennant apport en nature de biens immeubles situés en Italie;

4. Modification du premier alinéa de l'article 5 des statuts de la Société, afin de refléter l'augmentation de capital ci-avant décidée.

5. Divers.

B) Que les actionnaires, présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés, les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant.

C) Que les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisée avec lui.

D) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée et que les actionnaires, présents ou représentés, déclarent avoir été dûment notifiés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.

E) Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée générale extraordinaire, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital souscrit de la Société à concurrence de dix-neuf millions quatre cent quinze mille six cent euros (19.415.600,- EUR) afin de le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (31.000,- EUR) à dix-neuf millions quatre cent quarante-six mille six cent euros (19.446.600,- EUR), par la création et l'émission de cent quatre-vingt-quatorze mille cent cinquante-six (194.156) actions nouvelles avec une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, lesquelles actions jouissent des mêmes droits et privilèges que les actions existantes et confèrent le droit à des dividendes à partir de ce jour.

Deuxième résolution

L'augmentation de capital étant réalisé moyennant apport en nature, l'assemblée constate que la mise en œuvre du droit préférentiel de souscription prescrit par la loi en faveur des actionnaires existants en cas d'émission d'actions nouvelles n'est pas d'application.

De l'accord de tous les actionnaires, l'assemblée décide d'admettre:

- Monsieur Luigi BAGLIETTO, préqualifié, à la souscription de soixante et onze mille cent-quarante (71.140) actions nouvelles;

- Monsieur Nicolò BAGLIETTO, préqualifié, à la souscription de soixante et onze mille cent-quarante (71.140) actions nouvelles; et

- Madame Maria Lea DEL BUONO, préqualifiée, à la souscription de cinquante et un mille huit cent-soixante-seize (51.876) actions nouvelles.

Intervention - Souscription - Libération

Sont intervenus Monsieur Luigi BAGLIETTO, préqualifié, ici représenté par Madame Nathalie PRIEUR en vertu d'une procuration sous seing privé, donné à Varazze en date du 11 mars 2013; Monsieur Nicolò BAGLIETTO, ici également représenté par Madame Nathalie PRIEUR en vertu d'une procuration sous seing privé, donné à Gênes en date du 12 mars 2013; et Madame Maria Lea DEL BUONO, préqualifiée, ici représentée par Madame Nathalie PRIEUR en vertu d'une procuration sous seing privé, donné à Varazze en date du 11 mars 2013 lesquelles, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Monsieur Luigi BAGLIETTO et Monsieur Nicolò BAGLIETTO, préqualifiés, par leur représentante prénommé, ont déclarés souscrire chacun à soixante et onze mille cent-quarante (71.140) actions libérées intégralement par apport en nature consistant en la nue-propriété, à raison de 50% chacun, des immeubles suivants situés en Italie:

Désignations

A) dans la commune de VARAZZE (Italie), un complexe immobilier résidentiel nommé "Castello di Varazze", se situant Via Aspera n. 1, composé d'un bâtiment principal, deux autres secondaires, et d'un parc avec accès piéton.

Origine de propriété

Les immeubles sub A) appartiennent à Monsieur Luigi BAGLIETTO et Monsieur Nicolò BAGLIETTO, préqualifiés, pour l'avoir acquis suivant acte de vente, reçu par le notaire Paolo DI GIOVANNI, de résidence à Vado Ligure, le 12 juillet 1978, numéro 59534 de son répertoire. Le droit à l'usufruit pour les immeubles en question a été donné à Madame Maria Lea DEL BUONO mentionnée ci-dessus.

(II)

Madame Maria Lea DEL BUONO, préqualifiée, par sa représentante prénommée, a déclaré souscrire à cinquante et un mille huit cent soixante-seize (51.876) actions nouvelles et les libérer intégralement par apport en nature consistant en la pleine propriété des immeubles suivants situés en Italie:

Désignations

B-1) dans la commune de SAVONA (Italie), dans un bâtiment de huit étages, avec accès par la Via Brignoni n. 1, se situant Piazza Marconi 15R (Via Brignoni), un magasin rez-de-chaussée composé de deux pièces.

B-2) dans la commune de SAVONA (Italie), dans un bâtiment de plusieurs étages hors-sol, rez-de-chaussée et sous-sol, se situant Via Milano 74R, un garage de 66 m² composé d'un grand local; et d'un garage de 70 m composé d'un grand local plus un débarras;

B-3) dans la commune de SAVONA (Italie), dans un bâtiment de six étages hors-sol, se situant Piazza Maestri Artigianato n. 6/13, l'appartement interne 13, au cinquième étage, composé d'une chambre à coucher, entrée, séjour avec balcon, cuisine, salle de bain;

B-4) dans la commune de SAVONA (Italie), dans un bâtiment au centre de la cité, se situant Via Paleocapa n. 18/25, l'appartement interne 25, au cinquième étage, composé de quatre pièces, entrée, petit cuisine, balcon;

C) dans la commune de SANTA MARGHERITA LIGURE (Italie), dans un petit immeuble face à la plage de la localité Paraggi, se situant Via Paraggi n. 5, l'appartement interne 2, au premier étage, composé d'une chambre à coucher, entrée, séjour, salle de bain; et l'appartement interne 3, au premier étage, composé de trois chambres à coucher, séjour - cuisine, salle de bain et pièce d'eau;

D) dans la commune de SESTRIERE (Italie), dans un petit immeuble au centre du pays, se situant Via Pinerolo n. 19, un appartement, au première étage, composé de trois chambres à coucher, deux salles de bain, cuisine, balcon.

Origine de propriété

Ces immeubles appartiennent à Madame Maria Lea DEL BUONO, préqualifiée, comme suit:

- les immeubles de celui sub B-1) et sub B-2) pour l'avoir reçus suivant acte de division, reçu par le notaire G.B. FIRPO, de résidence à Savona, le 13 décembre 1980, numéro 48764 de son répertoire; transcrit à Savona, le 23 décembre 1980, n. 6925;

- les immeuble de celui sub B-3) pour l'avoir acquis suivant acte de vente, reçu par le notaire Paolo DI GIOVANNI, de résidence à Vado Ligure, le 17 décembre 1971, numéro 87325 de son répertoire, transcrit à Savona, le 29 décembre 1971, n. 6937;

- l'immeuble de celui sub B-4) pour l'avoir reçu en dote suivant acte de constitution de dote, reçu par le notaire Anselmo PENDOLA, de résidence à Savona, le 14 avril 1947, transcrit à Savona, le 5 mai 1947, n. 2243;

- les immeubles de celui sub C) pour l'avoir acquis suivant acte de vente, reçu par le notaire Anselmo ANSELM, de résidence à Gênes, le 14 décembre 1976, numéro 87325 de son répertoire, transcrit à Gênes, le 30 décembre 1976, n. 19718;

L'immeuble de celui sub D) pour avoir acquis suivant acte de vente, reçu par le notaire Carlo FRANCHI, de résidence à Savona, le 1 mars 1971, numéro 80383 de son répertoire.

Troisième résolution

L'assemblée, en général, et les apporteurs, en particulier, déclarent soumettre les prédicts apports en nature aux conditions suivantes:

Immeubles sub A) tel que prénommés supra

DATI CATASTALI

Catasto Fabbricati del COMUNE DI VARAZZE:

Foglio 49 (quarantanove) Mappale 268 (duecentosessantotto) - Via Aspera n.1 -Piano T-1-2-3-4-5 - Categoria A/8 - Classe U - Vani 27 - Rendita Catastale Euro 7.111,61 (giusta la denuncia di variazione per diversa distribuzione degli spazi interni presentata all'Ufficio del Territorio di Savona in data 14 gennaio 2013 e protocollata al n. SV0002844).

Foglio 49 (quarantanove) Mappale 1035 (milletrentacinque) - Via Aspera n.1 -Piano T - Categoria B/7 - Classe U - Metri Quadrati 150 - Rendita Catastale Euro 170,43 (giusta la denuncia di fabbricato urbano presentata all'Ufficio del Territorio di Savona in data 15 gennaio 2013 e protocollata al n. SV0003245).

Conformità catastale

Ai sensi del comma 1-bis dell'art. 29 della Legge 27 febbraio 1985 n. 52, introdotto dal comma 14 dell'art. 19 del D.L. 31 maggio 2010 n. 78, convertito, con modificazioni, dalla Legge 30 luglio 2010 n. 122:

- le parti fanno espresso riferimento alle planimetrie catastali che, viste, approvate e firmate dalle parti stesse si allegano al presente atto sotto le lettere "A" e "B";

- la parte conferente dichiara che, sulla base delle disposizioni vigenti in materia catastale, lo stato di fatto delle porzioni immobiliari compravendute è conforme alle sopra indicate risultanze catastali e alle planimetrie depositate in Catasto ed allegate al presente atto, come confermato dalla parte conferitaria.

Menzioni urbanistiche

La parte conferente ai sensi e per gli effetti degli articoli 3 e 76 del D.P.R. 445/2000 dichiara che, a norma dell'art. 40 della Legge 28 febbraio 1985 n. 47 e successive modifiche, anche ai sensi del D.P.R. 6 giugno 2001 n. 380, le porzioni immobiliari in oggetto sono state edificate anteriormente al primo settembre 1967 e che, successivamente a tale data, non sono state effettuate modifiche richiedenti il rilascio di provvedimenti autorizzativi, fatta eccezione per le opere per le quali sono state indirizzate al Comune di Varazze:

- la denuncia di inizio attività in data 22 settembre 2006 (certificato di collaudo finale in data 7 gennaio 2013 e comunicazione di fine lavori in data 16 gennaio 2013);

- la comunicazione per opere interne eseguita prima del 17 marzo 1985 in data 16 gennaio 2013 (relazione descrittiva in data 7 gennaio 2013).

La parte conferente dichiara inoltre che le porzioni immobiliari in oggetto non presentano irregolarità costruttive e non sono state assoggettate ad alcun provvedimento sanzionatorio che ne possa limitare la commerciabilità.

La parte conferente, inoltre, ai sensi e per gli effetti degli articoli 3 e 76 del D.P.R. 445/2000 a norma dell'art. 18 della Legge 28 febbraio 1985 n. 47 e successive modifiche consegna l'originale del certificato di destinazione urbanistica, relativo alle porzioni di area oggetto del presente atto, rilasciato dal Comune di Varazze in data 27 dicembre 2012 e che si allega al presente atto sotto la lettera "C" e, ai sensi e per gli effetti degli articoli 3 e 76 del D.P.R. 445/2000, dichiara che nessuna variazione è intervenuta negli strumenti urbanistici locali dalla data del rilascio ad oggi.

Certificazione energetica

In conformità alla disciplina prevista dal Decreto Legislativo 19 agosto 2005 n. 192 e successive modifiche ed integrazioni, anche in ordine alle disposizioni di cui alle Leggi della Regione Liguria in data 29 maggio 2007 n.22, in data 6 giugno 2008 n.14 e in data 24 novembre 2008 n. 42, nonché delle Deliberazioni della Giunta Regionale della Liguria in data 2 dicembre 2008 n.1601 e in data 22 gennaio 2009 n.1:

- si allega al presente atto sotto la lettera "D" l'originale dell'attestato di certificazione energetica n. 36168 (predisposto e sottoscritto dal Perito Industriale F. Ciliberto, iscritto al Collegio dei Periti Industriali di Savona al n.419, iscritto all'elenco dei soggetti certificatori abilitati della Regione Liguria con numero di accreditamento 179), trasmesso in via telematica alla Regione Liguria, Gestione Certificati Energetici, in data 24 ottobre 2012;

- la parte conferente dichiara la piena idoneità dell'attestato di certificazione energetica di cui sopra rispetto allo stato attuale della porzione abitativa conferita e conferma che non sussistono cause che ne determinino la decadenza;

- la parte conferitaria dichiara a sua volta di aver ricevuto la documentazione e le informazioni inerenti alla certificazione energetica delle porzioni immobiliari conferite;

- la parte conferitaria dichiara di essere stata informata dalla parte conferente sullo stato energetico del fabbricato al mappale 1035 oggetto di conferimento, ed in particolare della circostanza che lo stesso rientra in una tipologia di immobile per il quale l'attestato di certificazione energetica non è richiesto dalle vigenti disposizioni nazionali e regionali, trattandosi di porzione di fabbricato tuttora priva di impianto termico o di uno dei suoi sottosistemi necessari per la climatizzazione invernale o per il riscaldamento dell'edificio.

Immeuble sub B-1) tei que prénommé supra

DATI CATASTALI

Catasto Fabbricati del COMUNE DI SAVONA:

Foglio 64 (sessantaquattro) Mappale 88 (ottantotto) Subalterno 2 (due) - Via Giuseppe Brignoni n.15/R - Piano T - Zona Censuaria 1 - Categoria C/1 - Classe 10 -Metri Quadrati 73 - Rendita Catastale Euro 2.567,46 (giusta la denuncia di variazione d'ufficio presentata all'Ufficio del Territorio di Savona in data 1 gennaio 1994 per rettifica zona censuaria);

Conformità catastale

Ai sensi del comma 1-bis dell'art. 29 della Legge 27 febbraio 1985 n. 52, introdotto dal comma 14 dell'art. 19 del D.L. 31 maggio 2010 n. 78, convertito, con modificazioni, dalla Legge 30 luglio 2010 n. 122:

- le parti fanno espresso riferimento alla planimetria catastale che, vista, approvata e firmata dalle parti stesse si allega al presente atto sotto la lettera "E";

- la parte conferente dichiara che, sulla base delle disposizioni vigenti in materia catastale, lo stato di fatto delle porzioni immobiliari conferite è conforme alle sopra indicate risultanze catastali e alle planimetrie depositate in Catasto ed allegate al presente atto, come confermato dalla parte conferitaria.

Menzioni urbanistiche

La parte conferente ai sensi e per gli effetti degli articoli 3 e 76 del D.P.R. 445/2000 dichiara che, a norma dell'art. 40 della Legge 28 febbraio 1985 n. 47 e successive modifiche, anche ai sensi del D.P.R. 6 giugno 2001 n. 380, le porzioni

immobiliari in oggetto sono state edificate anteriormente al primo settembre 1967 (Autorizzazione Edilizia in data 12 giugno 1953 n.14733/1770, abitabilità in data 10 febbraio 1955 n.409) e che, successivamente a tale data, non sono state effettuate modifiche richiedenti il rilascio di provvedimenti autorizzativi.

La parte conferente dichiara inoltre che le porzioni immobiliari in oggetto non presentano irregolarità costruttive e non sono state assoggettate ad alcun provvedimento sanzionatorio che ne possa limitare la commerciabilità.

Certificazione energetica

In conformità alla disciplina prevista dal Decreto Legislativo 19 agosto 2005 n. 192 e successive modifiche ed integrazioni, anche in ordine alle disposizioni di cui alle Leggi della Regione Liguria in data 29 maggio 2007 n.22, in data 6 giugno 2008 n.14 e in data 24 novembre 2008 n. 42, nonché delle Deliberazioni della Giunta Regionale della Liguria in data 2 dicembre 2008 n.1601 e in data 22 gennaio 2009 n.1:

- si allega al presente atto sotto la lettera "F" l'originale dell'attestato di certificazione energetica n. 42865 (predisposto e sottoscritto dall'Ingegnere Ezio Porta, iscritto all'Ordine degli Ingegneri della Provincia di Savona al n.1730, iscritto all'elenco dei soggetti certificatori abilitati della Regione Liguria con numero di accreditamento 1372), trasmesso in via telematica alla Regione Liguria, Gestione Certificati Energetici, in data 5 dicembre 2012;

- la parte conferente dichiara la piena idoneità dell'attestato di certificazione energetica di cui sopra rispetto allo stato attuale della porzione abitativa conferita e conferma che non sussistono cause che ne determinino la decadenza;

- la parte conferitaria dichiara a sua volta di aver ricevuto la documentazione e le informazioni inerenti alla certificazione energetica delle porzioni immobiliari conferite.

Immeubles sub B-2) tel que prénommés supra

DATI CATASTALI

Catasto Fabbricati del COMUNE DI SAVONA:

Foglio 55 (cinquantacinque) Mappale 261 (duecentosessantuno) Subalterno 29 (ventinove) - Via Milano n.74/R - Piano S1 - Zona Censuaria 1 - Categoria C/3 - Classe 2 - Metri Quadrati 58 - Rendita Catastale Euro 242,63 (giusta la denuncia di variazione d'ufficio presentata all'Ufficio del Territorio di Savona in data 1 gennaio 1994 per rettifica zona censuaria);

Foglio 55 (cinquantacinque) Mappale 261 (duecentosessantuno) Subalterno 30 (trenta) - Via Milano n.74/R - Piano S1 - Zona Censuaria 1 - Categoria C/6 - Classe 2 - Metri Quadrati 58 - Rendita Catastale Euro 275,58 (giusta la denuncia di variazione d'ufficio presentata all'Ufficio del Territorio di Savona in data 1 gennaio 1994 per rettifica zona censuaria).

Conformità catastale

Ai sensi del comma 1-bis dell'art. 29 della Legge 27 febbraio 1985 n. 52, introdotto dal comma 14 dell'art. 19 del D.L. 31 maggio 2010 n. 78, convertito, con modificazioni, dalla Legge 30 luglio 2010 n. 122:

- le parti fanno espresso riferimento alle planimetrie catastali che, viste, approvate e firmate dalle parti stesse si allegano al presente atto sotto le lettere "G ed "H";

- la parte conferente dichiara che, sulla base delle disposizioni vigenti in materia catastale, lo stato di fatto delle porzioni immobiliari conferite è conforme alle sopra indicate risultanze catastali e alle planimetrie depositate in Catasto ed allegate al presente atto, come confermato dalla parte conferitaria.

Menzioni urbanistiche

La parte conferente ai sensi e per gli effetti degli articoli 3 e 76 del D.P.R. 445/2000 dichiara che, a norma dell'art. 40 della Legge 28 febbraio 1985 n. 47 e successive modifiche, anche ai sensi del D.P.R. 6 giugno 2001 n. 380, le porzioni immobiliari in oggetto sono state edificate anteriormente al primo settembre 1967 e che, successivamente a tale data, non sono state effettuate modifiche richiedenti il rilascio di provvedimenti autorizzativi.

La parte conferente dichiara inoltre che le porzioni immobiliari in oggetto non presentano irregolarità costruttive e non sono state assoggettate ad alcun provvedimento sanzionatorio che ne possa limitare la commerciabilità.

Certificazione energetica

In conformità alla disciplina prevista dal Decreto Legislativo 19 agosto 2005 n. 192 e successive modifiche ed integrazioni, anche in ordine alle disposizioni di cui alle Leggi della Regione Liguria in data 29 maggio 2007 n.22, in data 6 giugno 2008 n.14 e in data 24 novembre 2008 n. 42, nonché delle Deliberazioni della Giunta Regionale della Liguria in data 2 dicembre 2008 n.1601 e in data 22 gennaio 2009 n.1:

- si allega al presente atto sotto la lettera "I" l'originale dell'attestato di certificazione energetica n. 42590 (predisposto e sottoscritto dall'Ingegnere Ezio Porta, iscritto all'Ordine degli Ingegneri della Provincia di Savona al n.1730, iscritto all'elenco dei soggetti certificatori abilitati della Regione Liguria con numero di accreditamento 1372) trasmesso in via telematica alla Regione Liguria, Gestione Certificati Energetici, in data 4 dicembre 2012, relativo alla porzione immobiliare al subalterno 29;

- la parte conferente dichiara la piena idoneità dell'attestato di certificazione energetica di cui sopra rispetto allo stato attuale della porzione abitativa conferita e conferma che non sussistono cause che ne determinino la decadenza;

- la parte conferitaria dichiara a sua volta di aver ricevuto la documentazione e le informazioni inerenti alla certificazione energetica delle porzioni immobiliari conferite;

- la parte conferitaria dichiara di essere stata informata dalla parte conferente sullo stato energetico del fabbricato al subalterno 30 oggetto di conferimento, ed in particolare della circostanza che lo stesso rientra in una tipologia di immobile per il quale l'attestato di certificazione energetica non è richiesto dalle vigenti disposizioni nazionali e regionali, trattandosi di porzione di fabbricato tuttora priva di impianto termico o di uno dei suoi sottosistemi necessari per la climatizzazione invernale o per il riscaldamento dell'edificio.

Immeuble sub B-3) tel que prénommé supra

DATI CATASTALI

Catasto Fabbricati del COMUNE DI SAVONA:

Foglio 69 (sessantanove) Mappale 384 (trecentottantaquattro) Subalterno 44 (quarantaquattro) - Piazza Maestri dell'Artigianato n.6 - Piano 5 Interno 13 scala C -Zona Censuaria 1 - Categoria A/3 - Classe 2 - Vani 4 - Rendita Catastale Euro 495,80.

Conformità catastale

Ai sensi del comma 1-bis dell'art. 29 della Legge 27 febbraio 1985 n. 52, introdotto dal comma 14 dell'art. 19 del D.L. 31 maggio 2010 n. 78, convertito, con modificazioni, dalla Legge 30 luglio 2010 n. 122:

- le parti fanno espresso riferimento alla planimetria catastale che, viste, approvata e firmata dalle parti stesse si allega al presente atto sotto la lettera "L";

- la parte conferente dichiara che, sulla base delle disposizioni vigenti in materia catastale, lo stato di fatto delle porzioni immobiliari conferite è conforme alle sopra indicate risultanze catastali e alle planimetrie depositate in Catasto ed allegate al presente atto, come confermato dalla parte conferitaria.

Menzioni urbanistiche

La parte conferente, ai sensi e per gli effetti degli articoli 3 e 76 del D.P.R. 445/2000, dichiara che - a norma dell'art. 40 della Legge 28 febbraio 1985 n. 47 e successive modifiche, anche ai sensi del D.P.R. 6 giugno 2001 n. 380 - la porzione immobiliare in oggetto è stata edificata in forza della Autorizzazione Edilizia rilasciata dal Comune di Savona in data 24 agosto 1968 n. 14303/3741 (fine lavori in data 24 dicembre 1970, decreto di abitabilità in data 1 marzo 1971 n. 28884/156 e in data 3 dicembre 1971 n. 28884/1201) e che successivamente a tale ultima data non sono intervenute modifiche soggette a provvedimenti autorizzativi e amministrativi.

La parte conferente dichiara inoltre che la porzione immobiliare in oggetto non presenta irregolarità costruttive e non è stata assoggettata ad alcun provvedimento sanzionatorio che ne possa limitare la commerciabilità.

Certificazione energetica

In conformità alla disciplina prevista dal Decreto Legislativo 19 agosto 2005 n. 192 e successive modifiche ed integrazioni, anche in ordine alle disposizioni di cui alle Leggi della Regione Liguria in data 29 maggio 2007 n.22, in data 6 giugno 2008 n.14 e in data 24 novembre 2008 n. 42, nonché delle Deliberazioni della Giunta Regionale della Liguria in data 2 dicembre 2008 n.1601 e in data 22 gennaio 2009 n.1:

- si allega al presente atto sotto la lettera "M" l'originale dell'attestato di certificazione energetica n. 38838 (predisposto e sottoscritto dall'Ingegnere Ezio Porta, iscritto all'Ordine degli Ingegneri della Provincia di Savona al n.1730, iscritto all'elenco dei soggetti certificatori abilitati della Regione Liguria con numero di accreditamento 1372), trasmesso in via telematica alla Regione Liguria, Gestione Certificati Energetici, in data 15 novembre 2012;

- la parte conferente dichiara la piena idoneità dell'attestato di certificazione energetica di cui sopra rispetto allo stato attuale della porzione abitativa conferita e conferma che non sussistono cause che ne determinino la decadenza;

- la parte conferitaria dichiara a sua volta di aver ricevuto la documentazione e le informazioni inerenti alla certificazione energetica delle porzioni immobiliari conferite.

Immeuble sub B-4) tel que prénommé supra

DATI CATASTALI

Catasto Fabbricati del COMUNE DI SAVONA:

Foglio 79 (settantanove) Mappale 19 (diciannove) Subalterno 37 (trentasette) -

Via Pietro Paleocapa n. 18 - Piano 5 - Zona Censuaria 1 - Categoria A/3 - Classe 1 -Vani 6,5 - Rendita Catastale proposta Euro 688,18 (giusta la denuncia di variazione per diversa distribuzione degli spazi interni presentata all'Ufficio del Territorio di Savona in data 20 novembre 2012 e protocollata al n. SV0144188).

Conformità catastale

Ai sensi del comma 1-bis dell'art. 29 della Legge 27 febbraio 1985 n. 52, introdotto dal comma 14 dell'art. 19 del D.L. 31 maggio 2010 n. 78, convertito, con modificazioni, dalla Legge 30 luglio 2010 n. 122:

- le parti fanno espresso riferimento alla planimetria catastale che, viste, approvata e firmata dalle parti stesse si allega al presente atto sotto la lettera "N";

- la parte conferente dichiara che, sulla base delle disposizioni vigenti in materia catastale, lo stato di fatto delle porzioni immobiliari conferite è conforme alle sopra indicate risultanze catastali e alle planimetrie depositate in Catasto ed allegate al presente atto, come confermato dalla parte conferitaria.

Menzioni urbanistiche

La parte conferente ai sensi e per gli effetti degli articoli 3 e 76 del D.P.R. 445/2000 dichiara che, a norma dell'art. 40 della Legge 28 febbraio 1985 n. 47 e successive modifiche, anche ai sensi del D.P.R. 6 giugno 2001 n. 380, le porzioni immobiliari in oggetto sono state edificate anteriormente al primo settembre 1967 e che, successivamente a tale data, non sono state effettuate modifiche richiedenti il rilascio di provvedimenti autorizzativi fatta eccezione per le opere di manutenzione straordinaria per le quali è stata indirizzata al Comune di Savona la Denuncia di Inizio Attività in data 30 aprile 2004 n. 2001/1/13950 di protocollo.

La parte conferente dichiara inoltre che la porzione immobiliare in oggetto non presenta irregolarità costruttive e non è stata assoggettata ad alcun provvedimento sanzionatorio che ne possa limitare la commerciabilità.

Certificazione energetica

In conformità alla disciplina prevista dal Decreto Legislativo 19 agosto 2005 n. 192 e successive modifiche ed integrazioni, anche in ordine alle disposizioni di cui alle Leggi della Regione Liguria in data 29 maggio 2007 n.22, in data 6 giugno 2008 n.14 e in data 24 novembre 2008 n. 42, nonché delle Deliberazioni della Giunta Regionale della Liguria in data 2 dicembre 2008 n.1601 e in data 22 gennaio 2009 n.1:

- si allega al presente atto sotto la lettera "O" l'originale dell'attestato di certificazione energetica n. 38839 (predisposto e sottoscritto dall'Ingegnere Ezio Porta, iscritto all'Ordine degli Ingegneri della Provincia di Savona al n.1730, iscritto all'elenco dei soggetti certificatori abilitati della Regione Liguria con numero di accreditamento 1372), trasmesso in via telematica alla Regione Liguria, Gestione Certificati Energetici, in data 15 novembre 2012;

- la parte conferente dichiara la piena idoneità dell'attestato di certificazione energetica di cui sopra rispetto allo stato attuale della porzione abitativa conferita e conferma che non sussistono cause che ne determinino la decadenza;

- la parte conferitaria dichiara a sua volta di aver ricevuto la documentazione e le informazioni inerenti alla certificazione energetica delle porzioni immobiliari conferite.

Immeubles sub C) tel que prénommés supra

DATI CATASTALI

Catasto Fabbricati del COMUNE DI SANTA MARGHERITA LIGURE:

Foglio 12 (dodici) Mappale 335 (trecentotrentacinque) Subalterno 11 (undici) - Via Paraggi a Monte n.5 - Piano 1 Interno 2 - Categoria A/2 - Classe 3 - Vani 4 -Rendita Catastale Euro 950,28 (giusta la scheda planimetrica presentata all'Ufficio del Territorio di Savona in data 31 marzo 1992 e protocollata al n. 454);

Foglio 12 (dodici) Mappale 335 (trecentotrentacinque) Subalterno 12 (dodici) -Via Paraggi a Monte n.5 - Piano 1 Interno 3 - Categoria A/2 - Classe 3 - Vani 6 -Rendita Catastale Euro 1425,42 (giusta la scheda planimetrica presentata all'Ufficio del Territorio di Savona in data 31 marzo 1992 e protocollata al n. 454).

Conformità catastale

Ai sensi del comma 1-bis dell'art. 29 della Legge 27 febbraio 1985 n. 52, introdotto dal comma 14 dell'art. 19 del D.L. 31 maggio 2010 n. 78, convertito, con modificazioni, dalla Legge 30 luglio 2010 n. 122:

- le parti fanno espresso riferimento alle planimetrie catastali che, viste, approvate e firmate dalle parti stesse si allegano al presente atto sotto le lettere "P" e "Q";

- la parte conferente dichiara che, sulla base delle disposizioni vigenti in materia catastale, lo stato di fatto delle porzioni immobiliari conferite è conforme alle sopra indicate risultanze catastali e alle planimetrie depositate in Catasto ed allegate al presente atto, come confermato dalla parte conferitaria.

Menzioni urbanistiche

La parte conferente, ai sensi e per gli effetti degli articoli 3 e 76 del D.P.R. 445/2000, dichiara che - a norma dell'art. 40 della Legge 28 febbraio 1985 n. 47 e successive modifiche, anche ai sensi del D.P.R. 6 giugno 2001 n. 380 - le porzioni immobiliari in oggetto sono state edificate in forza delle Licenze Edilizie rilasciate dal Comune di Santa Margherita Ligure in data 18 ottobre 1973 n.2032, in data 29 gennaio 1974 n.2066, in data 28 ottobre 1974 n.2169 e in data 25 gennaio 1975 n.2186 (fine lavori in data 1 febbraio 1975, certificato di abitabilità n. 27 anno 1975 n.3/1975 di pratica) e che successivamente a tale ultima data non sono intervenute modifiche soggette a provvedimenti autorizzativi e amministrativi.

La parte conferente dichiara inoltre che le porzioni immobiliari in oggetto non presentano irregolarità costruttive e non sono state assoggettate ad alcun provvedimento sanzionatorio che ne possa limitare la commerciabilità.

Certificazione energetica

In conformità alla disciplina prevista dal Decreto Legislativo 19 agosto 2005 n. 192 e successive modifiche ed integrazioni, anche in ordine alle disposizioni di cui alle Leggi della Regione Liguria in data 29 maggio 2007 n.22, in data 6 giugno

2008 n.14 e in data 24 novembre 2008 n. 42, nonché delle Deliberazioni della Giunta Regionale della Liguria in data 2 dicembre 2008 n.1601 e in data 22 gennaio 2009 n.1:

- si allegano al presente atto sotto le lettere "R" e "S" gli originali degli attestati di certificazione energetica n. 37846 e 37872 (predisposti e sottoscritti dall'Architetto Eugenio Jonghi Lavarini, iscritto all'Ordine degli Architetti della Provincia di Torino al n.7402, iscritto all'elenco dei soggetti certificatori abilitati della Regione Liguria con numero di accreditamento 3146), entrambi trasmessi in via telematica alla Regione Liguria, Gestione Certificati Energetici, in data 5 agosto 2012;

- la parte conferente dichiara la piena idoneità dell'attestato di certificazione energetica di cui sopra rispetto allo stato attuale della porzione abitativa conferita e conferma che non sussistono cause che ne determinino la decadenza;

- la parte conferitaria dichiara a sua volta di aver ricevuto la documentazione e le informazioni inerenti alla certificazione energetica delle porzioni immobiliari conferite.

Immeuble sub D) tel que prénommé supra

DATI CATASTALI

Catasto Fabbricati del COMUNE AMMINISTRATIVO DI SESTRIERE, SEZIONE CENSUARIA DI CHAMPLAS DU COL:

Sezione Urbana CH Foglio 9 (nove) Mappale 368 (trecentosessantotto) Subalterno 6 (sei) - Via Pinerolo n.19 - Piano 1 - Categoria A/2 - Classe 3 - Vani 7,5 -Rendita Catastale Proposta Euro 1278,23 (giusta la denuncia di variazione per diversa distribuzione degli spazi interni presentata all'Ufficio del Territorio di Torino in data 16 luglio 2012 e protocollata al n. TO0371239/2012.

Conformità catastale

Ai sensi del comma 1-bis dell'art. 29 della Legge 27 febbraio 1985 n. 52, introdotto dal comma 14 dell'art. 19 del D.L. 31 maggio 2010 n. 78, convertito, con modificazioni, dalla Legge 30 luglio 2010 n. 122:

- le parti fanno espresso riferimento alla planimetria catastale che, vista, approvata e firmata dalle parti stesse si allega al presente atto sotto la lettera "T";

- la parte conferente dichiara che, sulla base delle disposizioni vigenti in materia catastale, lo stato di fatto delle porzioni immobiliari conferite è conforme alle sopra indicate risultanze catastali e alle planimetrie depositate in Catasto ed allegate al presente atto, come confermato dalla parte conferitaria.

Menzioni urbanistiche

La parte conferente ai sensi e per gli effetti degli articoli 3 e 76 del D.P.R. 445/2000 dichiara che, a norma dell'art. 40 della Legge 28 febbraio 1985 n. 47 e successive modifiche, anche ai sensi del D.P.R. 6 giugno 2001 n. 380, le porzioni immobiliari in oggetto sono state edificate anteriormente al primo settembre 1967 e che, successivamente a tale data, non sono state effettuate modifiche richiedenti il rilascio di provvedimenti autorizzativi, fatta eccezione per le opere per le quali è stata rilasciata dal Comune di Sestriere la Concessione Edilizia in Sanatoria n.58/99 (mod.A - Condono n.988) in data 30 aprile 1999 (Certificato di Agibilità n.07/2012 in data 24 ottobre 2012).

La parte conferente dichiara inoltre che le porzioni immobiliari in oggetto non presentano irregolarità costruttive e non sono state assoggettate ad alcun provvedimento sanzionatorio che ne possa limitare la commerciabilità.

Certificazione energetica

Le parti dichiarano di essere edotte degli obblighi e dei diritti di cui al D.Lgs. n.192/2005 e sue successive modifiche ed integrazioni nonché dalle disposizioni della delibera della Giunta Regionale della Regione Piemonte del 4 agosto 2009 n.43/11965 ed attuativa della legge regionale 28 maggio 2007 n.13. A tal fine si allega al presente atto sotto la lettera "U", debitamente firmato, l'attestato di certificazione energetica n. 2012 206445 0021 redatto in data 10 ottobre 2012 e correttamente ricevuti dal SICEE in pari data come da ricevuta allegata in tutt'uno con detto certificato, dichiarando la parte conferente che, dalla data di rilascio non sono state eseguite opere che hanno modificato la prestazione energetica né sono intervenute cause di decadenza della validità di detto certificato.

La parte conferitaria dà atto di aver ricevuto le informazioni e la documentazione in ordine alla certificazione energetica degli edifici.

Evaluation - Rapport de l'apport

Les apports ont été évalués et décrits dans un rapport, daté du 18 mars 2013, dressé par "FBK AUDIT S.à r.l.", une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, avec siège social à L-1140 Luxembourg, 47, route d'Arlon, agissant comme réviseur d'entreprises agréé indépendant au Grand-Duché de Luxembourg, sous la signature de Monsieur Jean-Marie BODEN, conformément aux articles 26-1 et 32-1 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

La conclusion dudit rapport est la suivante:

Conclusion

"Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale des apports ne corresponde pas au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie"

Ledit rapport, après avoir été signé "ne varietur" par les comparantes et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte afin d'être enregistré avec lui.

Déclaration - Clauses et Conditions

Il est en outre déclaré par les apporteurs que les présents apports en nature sont effectués aux conditions suivantes:

- la Société récipiendaire s'engage à respecter et se conformer à toutes les clauses et stipulations contenues dans les actes d'acquisition pré-mentionnés;
- lesdits biens immeubles sont apportés en pleine propriété, pour quitte et libre de toutes dettes et charges hypothécaires et privilégiées;
- la Société récipiendaire sera propriétaire des biens par l'effet des présentes, avec tous les bénéfices et charges en faveur de la Société à partir de ce jour, à l'exclusion des éventuelles charges fiscales ou de toute autre nature qui concernent le passé, qui même si elles sont établies dans le futur, resteront à charge des parties conférantes;
- la Société récipiendaire prendra les immeubles lui apportés tel et ainsi qu'ils appartiennent aux apporteurs et dans ses états actuels, avec toutes les servitudes actives et passives, apparentes ou non apparentes, continues ou discontinues y attachées le cas échéant, sans garantie de la part des apporteurs de la désignation et de la contenance indiquées, le plus ou le moins, même dépassant le vingtième, étant au profit ou à la perte de la Société;

Les apporteurs déclarent expressément qu'il n'a créé aucune servitude et qu'ils ne sont pas à leur connaissance qu'il en existe une à charge des immeubles apportés, sous réserve cependant de celles éventuellement reprises dans les actes d'acquisition reçus par les notaires, dont question ci-avant:

- toutes les contributions et tous les impôts de l'Etat ou de la Commune généralement quelconques sont à charge de la Société à partir du jour de l'entrée en jouissance.

Les autres actionnaires déclarent expressément accepter les déclarations qui précèdent, et reconnaissent avoir une exacte connaissance des apports en question et accepter leur valeur.

Les actionnaires déchargent le notaire instrumentant de toutes investigations relatives à la valeur des prédits apports en nature et des passifs existants dont ils déclarent connaître les conditions.

Quatrième résolution

L'assemblée donne tous pouvoirs aux représentants légaux de la Société ainsi qu'à Monsieur Guglielmo Sigmondo Leopoldo GALIMBERTI, clerc de notaire, né à Merate (Italie), le 13 juin 1970, demeurant à I-23875 Osnago, Piazza Vittorio Emanuele II n. 4, (code fiscal: GLM GLL 70H13 F133S), et/ou Monsieur Michele Carlo MERETTI, consultant, né à Milan (Italie), le 26 juillet 1967, demeurant à I-20123 Milan, Via Francesco Petrarca n. 4 (code fiscal: MRT MHL 67L26 F205Z), pour faire tout ce qui est nécessaire, utile ou demandé par la loi italienne aux fins de mieux identifier les biens et pour intervenir par-devant un notaire italien pour rendre possible la transcription près des bureaux compétents de l'acte et conséquemment le rendre opposable aux tiers.

Aux effets ci-dessus, tous les pouvoirs nécessaires leur sont conférés, parmi lesquels: signer l'acte avec la description complète des biens et des données cadastrales et des limites; faire et/ou accepter toutes déclarations en matière urbanistique.

Cinquième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

" **Art. 5.** Le capital social est fixé à dix-neuf millions quatre cent quarante-six mille six cent euros (19.446.600,- EUR), représenté par cent quatre-vingt-quatorze mille quatre cent soixante-six (194.466) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,-EUR) chacune."

Aucun autre point n'étant porté à l'ordre du jour de l'assemblée et aucun des actionnaires présents ou représentés ne demandant la parole, la Présidente a ensuite clôturé l'assemblée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparantes, connues du notaire par noms, prénoms, état civil et domiciles, lesdites comparantes ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: N. PRIEUR, R. ROCHA-MELANDA, P. GUILLAUME, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 21 mars 2013. LAC/2013/12960. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Releveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 12 avril 2013.

Référence de publication: 2013048649/467.

(130059041) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2013.

Immobilière du Schlass S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1842 Howald, 2, avenue Grand-Duc Jean.

R.C.S. Luxembourg B 89.422.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour IMMOBILIERE DU SCHLASS S.à r.l.

FIDUCIAIRE DES PME SA

Référence de publication: 2013049261/11.

(130060283) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2013.

Immo Royal Partners S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 70, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 150.396.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013049258/9.

(130060060) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2013.

INFORMATION TECHNOLOGIES & TELECOMMUNICATIONS SARL, en abrégé IT&T SARL, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7222 Walferdange, 18, rue de Dommeldange.

R.C.S. Luxembourg B 169.290.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 avril 2013.

Krieger Jean-Claude

Le Cabinet Comptable

Référence de publication: 2013049267/13.

(130060000) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2013.

Bemo, Bemo Europe -Banque Privée, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 176.452.

STATUTS

L'an deux mil treize, le treize mars.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société de droit français «BANQUE DE L'EUROPE MERIDIONALE», ayant son siège social au 63, avenue Marceau, F-75116 Paris, constituée le 17 février 1976 suivant acte reçu par Maître Etienne TONNELIER, notaire de résidence à Paris, lequel acte a été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de Paris le 11 mars 1976 sous le numéro 000288, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro d'identification (ci-après la «Société»).

L'assemblée est présidée par Monsieur Amine BECHARA, directeur, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Toni YARAK, directeur adjoint, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte.

II.- Qu'il appert de la liste de présence que l'intégralité du capital social est représentée à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

Tous les actionnaires présents et leurs mandataires déclarent renoncer à toutes formalités concernant la convocation des Assemblées Générales et déclarent avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale des

Actionnaires, ainsi que du texte des nouveaux statuts suivant le transfert du siège social de la Société à Luxembourg, y compris, et en particulier, du texte exact de l'objet de la Société après ledit transfert du siège social.

III.- L'Assemblée Générale des Actionnaires prend acte de ce que les documents suivants ont été soumis à l'Assemblée Générale, lesquels, après avoir été signés «ne varietur», resteront annexés au présent acte pour être formalisés avec lui:

- un extrait du Registre de Commerce et des Sociétés, émis en date du 11 février 2013 par le Greffe du Tribunal de Commerce de Paris (France), certifiant que la Société a été dûment enregistrée, existe toujours et n'est pas en voie de liquidation;
- une copie du procès-verbal de l'Assemblée Générale des Actionnaires tenue en date du 6 août 2012, décidant du transfert de la Société à Luxembourg;
- un rapport d'évaluation émis par la société PricewaterhouseCoopers, réviseur d'entreprises agréé, ayant son siège social au 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B65477, en date du 7 mars 2013, suivi d'une copie des comptes non-audités de la Société concernant l'exercice financier au 31 décembre 2012.

La composition de l'universalité des actifs et passifs de la Société ressort des comptes précités.

IV.- Le Président déclare que l'ordre du jour est le suivant:

Ordre du jour

1) Confirmation et ratification des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société tenue à Paris le 6 août 2012, décidant de transférer le siège social et le siège de l'administration centrale de la Société de Paris (France) à Luxembourg-ville (Grand-Duché de Luxembourg), à l'adresse suivante: 18, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, avec effet à la date du 1^{er} avril 2013, conformément aux dispositions de la loi luxembourgeoise et aux règles concernant le statut de la personnalité juridique, maintenue sans rupture et sans création d'une nouvelle personne morale.

2) Adoption à Luxembourg de l'objet social suivant, en conformité avec la loi du 5 avril 1993 relative au secteur financier:

«La société a pour objet de faire au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, soit pour elle-même, soit pour le compte de tiers, ou en participation, toutes opérations de banque, de finance, de crédit, d'escompte, de commission, de bourse et de change.

Et d'une façon générale, sous les seules restrictions résultant des dispositions légales en vigueur, toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social, notamment les opérations suivantes dont la liste est purement énonciatrice et n'a aucun caractère limitatif:

- Recevoir du public des dépôts de fonds, de titres, valeurs et objets, louer tous coffres et compartiments de coffre forts, servir d'intermédiaire pour l'achat, la vente et le placement de toutes espèces de fonds, métaux précieux et de valeurs immobilières, assurer le service financier de toutes sociétés;
- Escompter tous effets de commerce, lettres de change, billets à ordre, chèques, warrants, effets, baux et valeurs émis par toutes personnes physiques, morales, privées ou publiques;
- Consentir sous des formes quelconques tous prêts et toutes couvertures de crédits, facilités de caisse ou de découverts en compte courant, avec ou sans garantie;
- Accepter ou conférer à l'occasion de prêts, d'emprunts ou d'engagements quelconques, toutes affectations hypothécaires et toutes autres garanties, souscrire ou accepter tous engagements de garantie, caution ou avals;
- Acquérir, vendre, louer, prendre à bail tous biens immobiliers, acquérir ou vendre tous biens mobiliers, faire construire, participer à la création ou créer toutes sociétés ayant pour objet la construction et la vente d'immeubles de toute nature;
- Participer directement ou indirectement dans toutes opérations financières, commerciales, industrielles, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports de commandite, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux de fusion, d'alliance ou d'association en participation ou autrement;
- Etablir en un lieu quelconque au Luxembourg ou à l'étranger, toutes succursales, agences et filiales et tous bureaux nécessaires pour effectuer les opérations se rattachant à l'objet social;
- Et, généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social.»

3) Adoption à Luxembourg de la dénomination de «BEMO EUROPE - BANQUE PRIVEE», en abrégé «BEMO».

4) Adoption à Luxembourg de la forme d'une société anonyme.

5) Confirmation du capital social s'élevant à dix-neuf millions quatre cent quarante mille euros (EUR 19.440.000,-) représenté par vingt-sept mille (27.000) actions d'une valeur nominale de sept cent vingt euros (EUR 720,-) chacune, dont vingt-cinq mille (25.000) actions ordinaires et deux mille (2.000) actions de préférence bénéficiant des droits spécifiques tel que défini à l'article 13 du projet des statuts à adopter par la Société suite au transfert de siège et de l'administration centrale au Grand Duché de Luxembourg.

6) Approbation du rapport du réviseur d'entreprises agréé établi par PricewaterhouseCoopers, réviseur d'entreprises agréé, ayant son siège social au 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B65477, réviseur d'entreprises agréé, sur la valeur de la Société.

- 7) Confirmation de l'exercice social de la Société.
- 8) Refonte complète des statuts, conformément à la loi luxembourgeoise.
- 9) Dispositions transitoires.
- 10) Nomination des administrateurs et fixation de la durée de leur mandat.

V.- Le Président déclare:

- que le but de la présente Assemblée Générale des Actionnaires de la Société (ci après l' «Assemblée») et de décider sur l'établissement du siège social et du siège de l'administration centrale de la Société à Luxembourg-ville, Grand-Duché de Luxembourg;

- ainsi qu'il ressort de la Résolution des Actionnaires dont mention ci-avant, l'Assemblée Générale des Actionnaires a déjà décidé, à l'unanimité, lors de sa réunion tenue à Paris le 6 août 2012, de transférer le siège social de la Société à Luxembourg, la présente Assemblée Générale étant appelée à voter et se prononcer une seconde fois sur le transfert du siège social de Paris (France) à Luxembourg-ville (Grand-Duché de Luxembourg) et à authentifier ladite résolution conformément aux exigences de la loi luxembourgeoise;

- le soin a également été confié à la présente Assemblée d'effectuer les modifications de la dénomination sociale de la Société, ainsi que les autres modifications nécessaires mentionnées ci-dessus et celles exigées aux fins de mettre les Statuts en conformité avec les exigences luxembourgeoises légales, de même que l'élection du premier Conseil d'Administration.

Le Président soumet à l'Assemblée le rapport d'évaluation émis par la société PricewaterhouseCoopers, réviseur d'entreprises agréé, en date du 7 mars 2013, suivi d'une copie des comptes non-audités de la Société concernant l'exercice financier 2012.

Sur ce, l'Assemblée des actionnaires aborde l'ordre du jour et après délibération, les résolutions suivantes sont prises à l'unanimité:

Première résolution

L'Assemblée décide de ratifier les résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la Société tenue à Paris le 6 août 2012, décidant de transférer le siège social statutaire et le siège de l'administration centrale de la Société, avec effet à la date du 1^{er} avril 2013, de Paris (France) à Luxembourg-ville (Grand-Duché de Luxembourg), du 63, avenue Marceau, F-75116 Paris, à l'adresse suivante: 18, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, et d'adopter pour la Société la nationalité luxembourgeoise, conformément aux dispositions de la loi luxembourgeoise et aux règles concernant le statut de la personnalité juridique, maintenue sans rupture et sans création d'une nouvelle personne morale.

Les actifs et les passifs de la Société auparavant de nationalité française, tout compris et rien excepté, restent dans leur totalité la propriété de la société luxembourgeoise, qui continue à détenir tous les actifs ainsi qu'à assumer tout le passif et tous les engagements de la Société auparavant de nationalité française.

La société est ainsi transférée avec l'intégralité de ses actifs et passifs, sans aucune réserve, sans intervention de nouvel apport ou distribution d'aucune sorte, dans une parfaite continuité patrimoniale et juridique.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide d'adopter pour la Société l'objet social suivant:

«La société a pour objet de faire au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, soit pour elle-même, soit pour le compte de tiers, ou en participation, toutes opérations de banque, de finance, de crédit, d'escompte, de commission, de bourse et de change.

Et d'une façon générale, sous les seules restrictions résultant des dispositions légales en vigueur, toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social, notamment les opérations suivantes dont la liste est purement énonciatrice et n'a aucun caractère limitatif:

- Recevoir du public des dépôts de fonds, de titres, valeurs et objets, louer tous coffres et compartiments de coffre forts, servir d'intermédiaire pour l'achat, la vente et le placement de toutes espèces de fonds, métaux précieux et de valeurs immobilières, assurer le service financier de toutes sociétés;

- Escompter tous effets de commerce, lettres de change, billets à ordre, chèques, warrants, effets, baux et valeurs émis par toutes personnes physiques, morales, privées ou publiques;

- Consentir sous des formes quelconques tous prêts et toutes couvertures de crédits, facilités de caisse ou de découverts en compte courant, avec ou sans garantie;

- Accepter ou conférer à l'occasion de prêts, d'emprunts ou d'engagements quelconques, toutes affectations hypothécaires et toutes autres garanties, souscrire ou accepter tous engagements de garantie, caution ou avals;

- Acquérir, vendre, louer, prendre à bail tous biens immobiliers, acquérir ou vendre tous biens mobiliers, faire construire, participer à la création ou créer toutes sociétés ayant pour objet la construction et la vente d'immeubles de toute nature;

- Participer directement ou indirectement dans toutes opérations financières, commerciales, industrielles, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports de commandite, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux de fusion, d'alliance ou d'association en participation ou autrement;

- Etablir en un lieu quelconque au Luxembourg ou à l'étranger, toutes succursales, agences et filiales et tous bureaux nécessaires pour effectuer les opérations se rattachant à l'objet social;

Et, généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social.»

Troisième résolution

L'Assemblée décide de donner comme dénomination de la Société au Grand Duché de Luxembourg «BEMO EUROPE - BANQUE PRIVEE», en abrégé «BEMO».

Quatrième résolution

L'Assemblée décide que la Société existera au Grand Duché de Luxembourg, comme le stipule l'article 4 de la loi du 5 avril 1993 relative au secteur financier, telle que modifiée, sous la forme d'une société anonyme.

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de fixer le capital social à dix-neuf millions quatre cent quarante mille euros (EUR 19.440.000,-), représenté par vingt-cinq mille (25.000) actions ordinaires et deux mille (2.000) actions de préférence sans droit de vote bénéficiant des droits spécifiques définis à l'article 13 des statuts, tels qu'adoptés ci-après, toutes ayant une valeur nominale de sept cent vingt euros (EUR 720,-) chacune, qui sont attribuées aux actionnaires en proportion de leur participation actuelle dans le capital social.

L'Assemblée décide d'approuver le rapport émis par PricewaterhouseCoopers, réviseur d'entreprises agréé, ayant son siège social au 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B65477, signé par Madame Rima ADAS, en date du 7 mars 2013, suivi d'une copie des comptes non-audités de la Société concernant l'exercice financier au 31 décembre 2012, qui conclut comme suit:

«Sur base de notre examen, nous n'avons pas relevé de faits qui nous laissent à penser que l'information financière ci-jointe n'a pas été préparée, dans tous ses aspects significatifs, conformément aux politiques comptables de la Société.»

Ledit rapport restera annexé au présent acte avec lequel il sera soumis aux formalités de l'enregistrement.

Sixième résolution

L'Assemblée confirme que l'année sociale commencera chaque année le premier janvier et sera clôturée le trente et un décembre.

Septième résolution

Suite à ce qui précède, l'Assemblée décide de modifier les statuts de la Société dans la mesure nécessaire à leur adaptation à la législation luxembourgeoise, et de leur donner la teneur suivante:

«Titre I^{er} . Forme - Objet - Dénomination - Siège

Art. 1^{er} . Forme de la société. Il est formé entre les propriétaires des actions ci-après créées et de celles qui pourront l'être ultérieurement, une société anonyme régie par la loi du 5 avril 1993 relative au secteur financier telle que modifiée («LSF»), par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi») et les présents statuts (les «Statuts»).

Art. 2. Objet. La société a pour objet de faire au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, soit pour elle-même, soit pour le compte de tiers, ou en participation, toutes opérations de banque, de finance, de crédit, d'escompte, de commission, de bourse et de change.

Et d'une façon générale, sous les seules restrictions résultant des dispositions légales en vigueur, toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social, notamment les opérations suivantes dont la liste est purement énonciatrice et n'a aucun caractère limitatif:

- Recevoir du public des dépôts de fonds, de titres, valeurs et objets, louer tous coffres et compartiments de coffre forts, servir d'intermédiaire pour l'achat, la vente et le placement de toutes espèces de fonds, métaux précieux et de valeurs immobilières, assurer le service financier de toutes sociétés;

- Escompter tous effets de commerce, lettres de change, billets à ordre, chèques, warrants, effets, baux et valeurs émis par toutes personnes physiques, morales, privées ou publiques;

- Consentir sous des formes quelconques tous prêts et toutes couvertures de crédits, facilités de caisse ou de découverts en compte courant, avec ou sans garantie;

- Accepter ou conférer à l'occasion de prêts, d'emprunts ou d'engagements quelconques, toutes affectations hypothécaires et toutes autres garanties, souscrire ou accepter tous engagements de garantie, caution ou avals;

- Acquérir, vendre, louer, prendre à bail tous biens immobiliers, acquérir ou vendre tous biens mobiliers, faire construire, participer à la création ou créer toutes sociétés ayant pour objet la construction et la vente d'immeubles de toute nature;

- Participer directement ou indirectement dans toutes opérations financières, commerciales, industrielles, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports de commandite, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux de fusion, d'alliance ou d'association en participation ou autrement;

- Etablir en un lieu quelconque au Luxembourg ou à l'étranger, toutes succursales, agences et filiales et tous bureaux nécessaires pour effectuer les opérations se rattachant à l'objet social;

- Et, généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social.

Art. 3. Dénomination. La société a pour dénomination:
«BEMO EUROPE - BANQUE PRIVEE», en abrégé «BEMO».

Art. 4. Siège social. Le siège social est fixé à Luxembourg-ville, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre endroit de la même commune par simple décision du conseil d'administration, et partout ailleurs en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

Des agences succursales et dépôts pourront être créés en tous lieux et tous pays par simple décision du conseil d'administration qui pourra ensuite les transférer et les supprimer comme il l'entendra sans qu'il puisse en résulter une dérogation aux règles de compétence édictées par les présents statuts.

Art. 5. Durée. La société existe pour une durée illimitée.

Titre II. Capital social - Actions - Obligations

Art. 6. Capital social. Le capital social est fixé à la somme de dix-neuf millions quatre cent quarante mille euros (EUR 19.440.000,-), divisé en vingt-sept mille (27.000) actions de sept cent vingt euros (EUR 720,-) chacune, dont vingt-cinq mille (25.000) actions ordinaires et deux mille (2.000) actions de préférence sans droit de vote bénéficiant des droits spécifiques définis à l'article 13 des statuts.

Art. 7. Modification du capital social.

1. Augmentation du capital

Le capital social peut être augmenté par l'émission au pair ou avec primes d'actions nouvelles, ordinaires ou privilégiées, libérées, soit en numéraire, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société, soit par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, soit par rapport en nature, soit par conversion d'obligations, le tout en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, aux conditions que la décision détermine en se conformant à la Loi et aux Statuts.

En cas d'augmentation de capital par l'émission d'actions en numéraire, les propriétaires des actions alors existantes ont un droit de préférence à la souscription des actions nouvelles conformément à la Loi.

2. Réduction du capital

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires peut aussi décider la réduction du capital social pour telle cause et de telle manière que ce soit, notamment pour causes de pertes ou par voie de remboursement ou de rachats partiels des actions, de réduction de leur nombre ou de leur valeur nominale et en se conformant aux dispositions de la Loi, mais, en aucun cas, la réduction du capital ne peut porter atteinte à l'égalité des actionnaires.

La réduction du capital, quelle qu'en soit la cause, à un montant inférieur au minimum légal, ne peut être décidée que sous la condition suspensive d'une augmentation de capital régularisant la situation de la société à moins que la société ne se transforme en société d'une autre forme n'exigeant pas un capital minimum ou un capital supérieur au capital social après sa réduction.

Art. 8. Libération des actions. Les actions souscrites doivent être obligatoirement libérées du montant nominal minimal prévu pour les établissements de crédit, conformément aux dispositions de la Loi et de la LSF, la libération du surplus devant intervenir en une ou plusieurs fois conformément aux dispositions de la Loi et de la LSF.

Art. 9. Défaut de libération - Exécution - Sanction. Tout versement en retard sur le montant des actions porte intérêt de plein droit en faveur de la société au taux d'intérêt légal alors en vigueur au Grand Duché de Luxembourg augmenté de deux points, à compter de l'expiration du mois qui suit le jour de l'exigibilité, sans qu'il soit besoin d'une demande en justice ou d'une mise en demeure.

Si les actions ne sont pas cotées en bourse, la vente est effectuée aux enchères publiques, si elles sont cotées, la vente est effectuée en bourse, le tout selon les modalités législatives et réglementaires en vigueur.

Les titres ainsi vendus deviennent nuls de plein droit et il est délivré aux actionnaires de nouveaux titres entièrement libérés des versements dont le défaut a motivé l'exécution.

Le prix provenant de la vente, déduction faite des frais de poursuite, s'impute dans les formes de droit sur ce qui est dû à la société, principal et intérêts, par l'actionnaire défaillant qui reste débiteur de la différence s'il y a déficit et profite de l'excédent s'il en existe.

L'actionnaire défaillant, ses héritiers, les cessionnaires successifs et les souscripteurs sont tenus solidairement du montant non libéré de l'action. La société peut agir contre eux, soit avant, soit après la vente, soit en même temps, pour obtenir le paiement de la somme due et le remboursement des frais effectués.

Celui qui a désintéressé la société dispose d'un recours pour le tout contre les titulaires successifs de l'action; la charge définitive de la dette incombe au dernier d'entre eux.

Tout souscripteur ou actionnaire qui a cédé son titre cesse, deux ans après la date de l'envoi de la réquisition de transfert, d'être tenu des versements non encore appelés.

Les actions sur le montant desquelles les versements exigibles n'ont pas été effectués, voient leur droit à l'admission et au vote dans les assemblées d'actionnaires suspendus et sont déduites pour le calcul du quorum.

Le droit aux dividendes et le droit préférentiel de souscription aux augmentations de capital, attachés à ces actions sont suspendus pour la partie non libérée.

Après paiement des sommes dues en principal et intérêts, l'actionnaire peut demander le versement des dividendes non prescrits. Il ne peut exercer une action du chef du droit préférentiel de souscription à une augmentation de capital après l'expiration du délai fixé pour l'exercice de ce droit.

Art. 10. Forme des actions. Les actions sont obligatoirement nominatives.

La propriété des actions est établie par une inscription sur le registre des actions nominatives de la société.

Des certificats constatant ces inscriptions pourront être délivrés aux actionnaires.

Art. 11. Cession et Transmission des actions - Clause d'agrément. Conformément à la Loi, la cession des actions s'opère par une déclaration de transfert inscrite sur le registre des actions nominatives, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leurs fondés de pouvoirs, ainsi que suivant les règles sur le transport des créances établies par l'article 1690 du code civil.

Les cessions d'actions entre actionnaires ainsi que les transmissions d'actions par voie de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de cession soit à un conjoint soit à un ascendant ou à un descendant, peuvent être effectuées librement.

Toutes autres cessions ou transmissions d'actions ou de droits attachés à ces actions, sont soumises à l'agrément préalable du conseil d'administration de la société.

En cas de cession à un tiers, une demande d'agrément indiquant les noms, prénoms et adresse du cessionnaire, le nombre des actions dont la cession est envisagée et le prix de cession est notifiée par le cédant à la société par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'agrément résulte soit de l'accord donné par le conseil d'administration, soit du défaut de réponse dans le délai de trois mois à compter de la notification.

En cas de refus d'agrément du cessionnaire proposé par le cédant, le conseil d'administration est tenu de faire acquérir les actions soit par un ou plusieurs actionnaires ou tiers, soit avec le consentement du cédant, par la société en vue d'une réduction du capital social en conformité avec la Loi.

Si le conseil d'administration et le cédant ne parvenaient pas à un accord sur le prix proposé, celui-ci serait fixé par voie d'expertise par un expert désigné par les parties, ou à défaut d'accord entre elles, par ordonnance du tribunal d'arrondissement du lieu du siège social statuant en référé sans recours possible, les frais d'expertise étant alors partagés par moitié entre le vendeur et le ou les acquéreurs.

En cas d'acquisition et en vue de régulariser le transfert au profit du ou des acquéreurs, le cédant sera invité par le conseil d'administration à signer le registre des actions nominatives dans un délai de dix jours.

Si le cédant n'a pas signé dans le délai imparti, le transfert sera régularisé d'office par simple déclaration du conseil d'administration, puis sera notifié au cédant dans les dix jours de sa date avec invitation à se présenter au siège social pour recevoir le prix du transfert, soit lui-même, soit par une autre personne dûment mandatée à cet effet.

Le rachat doit obligatoirement intervenir dans le délai de trois mois à compter de la notification du refus.

Avant l'expiration de ce délai, la société doit constater l'acceptation de la cession et de l'acquisition de la totalité des actions concernées, soit au prix convenu dans le projet initial, soit à tout autre prix fixé par expert, ainsi que la consignation des fonds correspondants.

A défaut d'une telle constatation, l'agrément sollicité est réputé accordé et le projet initial de cession peut intervenir.

Art. 12. Indivisibilité des actions - Nue propriété - Usufruit - Droit de vote. Les actions sont indivisibles à l'égard de la société. Les propriétaires indivis d'actions sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux considéré par elle comme seul propriétaire, ou par un mandataire unique. En cas de désaccord, le mandataire unique peut être désigné en justice à la demande du co-propriétaire le plus diligent.

Sauf convention contraire notifiée à la société, les usufruitiers d'actions représentent valablement les nus propriétaires à l'égard de la société. Toutefois, le droit de vote appartient au nu-propriétaire dans les assemblées générales extraordinaires ou spéciales; en cas d'augmentation de capital par l'émission d'actions nouvelles en numéraire, l'exercice du droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles appartient dans le silence de la convention des parties aux nu-pro-

préétaires; si celui-ci vend les droits de souscription, les sommes provenant de la cession ou les biens acquis par lui au moyen de ces sommes sont soumis à l'usufruit.

Si le nu-proprétaire néglige d'exercer son droit, l'usufruitier peut se substituer à lui pour souscrire aux actions nouvelles ou pour vendre les droits. Dans ce dernier cas, le nu-proprétaire peut exiger le emploi des sommes provenant de la cession; les biens ainsi acquis sont soumis à l'usufruit. Les actions nouvelles appartiennent au nu-proprétaire pour la nue propriété et l'usufruitier pour l'usufruit.

Toutefois, en cas de versement de fonds effectué par le nu-proprétaire ou l'usufruitier pour réaliser ou parfaire une souscription, les actions nouvelles n'appartiennent au nu-proprétaire et à l'usufruitier qu'à concurrence de la valeur des droits de souscription; le surplus des actions nouvelles appartient en pleine propriété à celui qui a versé les fonds.

Art. 13. Droits et Obligations attachés aux actions.

Dispositions générales

Chaque action donne droit dans la propriété de l'actif social à une part proportionnelle au nombre des actions émises; notamment, toute action donne droit en cours de société comme en liquidation, au règlement de la même somme nette pour toute répartition ou tout remboursement, de sorte qu'il sera, le cas échéant, fait masse entre toutes actions indistinctement de toutes exonérations fiscales comme de toutes taxations susceptibles d'être prises en charge par la société, auxquelles ce remboursement ou cette répartition pourrait donner lieu, le tout en tenant compte éventuellement du montant nominal des actions et des droits des actions de catégories différentes.

Les actionnaires ne sont responsables que jusqu'à concurrence du montant nominal des actions qu'ils possèdent; au-delà, tout appel de fonds est interdit.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts de la société et aux décisions de l'assemblée générale.

Les héritiers, créanciers, ayant droit ou autres représentants d'un actionnaire ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et valeurs de la société, ni en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'assemblée générale.

Dispositions spécifiques applicables aux actions de préférence

Les actions de préférence sans droit de vote ne peuvent représenter plus de la moitié du capital social.

En cas de liquidation de la société, les actions de préférence bénéficieraient d'un droit privilégié au remboursement de l'apport ainsi que d'un droit particulier dans la répartition de l'éventuel boni de liquidation. Le droit prioritaire sur le boni de liquidation éventuel sera égal à 30% de ce boni et sera réparti au prorata du nombre d'actions de préférence entre leurs titulaires.

Les actions préférentielles sans droit de vote retrouvent leurs droits de vote dans les cas où l'assemblée générale est appelée à se prononcer sur: l'émission de nouvelles actions jouissant de droits privilégiés, la fixation du dividende privilégié récupérable attaché aux actions sans droit de vote, la conversion d'actions privilégiées sans droit de vote en actions ordinaires, la réduction du capital social de la société, la modification de son objet social, l'émission d'obligations convertibles, sa dissolution anticipée, sa transformation en une société d'une autre forme juridique.

Par ailleurs, le droit de vote peut être récupéré par les propriétaires d'actions à dividende prioritaire sans droit de vote dans toute assemblée, lorsque, malgré l'existence de bénéfice disponible à cet effet, les dividendes privilégiés et récupérables n'ont pas été entièrement mis en paiement, pour quelque cause que ce soit, pendant deux exercices successifs et cela jusqu'au moment où les dividendes auront été intégralement récupérés.

Art. 14. Obligations. La société peut procéder à l'émission d'obligations dans les conditions et selon les modalités prévues par la Loi.

Titre III. Direction et Administration de la société

Art. 15. Conseil d'administration.

I- La société est administrée par un conseil d'administration de trois membres au moins, actionnaires ou non, sous réserve de la dérogation prévue par la Loi en cas de fusion.

En cours de vie sociale, les administrateurs sont nommés ou renouvelés dans leurs fonctions par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires.

Les administrateurs représentant les salariés actionnaires ne sont pas pris en compte pour le calcul du nombre maximal ou minimal des administrateurs.

II- La durée de leurs fonctions est de 3 années.

Les fonctions d'un administrateur prennent fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé, tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit administrateur.

Les administrateurs sont toujours rééligibles.

Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale ordinaire.

Nul ne peut être nommé administrateur si, ayant dépassé l'âge de 75 ans, sa nomination a pour effet de porter à plus d'un tiers des membres du conseil le nombre d'administrateurs ayant dépassé cet âge. Si, du fait qu'un administrateur en fonction vient à dépasser l'âge de 75 ans, la proportion du tiers susvisé est dépassée, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office à l'issue de la plus prochaine assemblée générale ordinaire.

III- Les administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales; ces dernières doivent, lors de leur nomination, désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités que s'il était administrateur en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente; ce mandat de représentant permanent lui est donné pour la durée de celui de la personne morale qu'il représente; il doit être renouvelé à chaque renouvellement de mandat de celle-ci.

Si la personne morale révoque le mandat de son représentant, elle est tenue de notifier cette révocation à la société, sans délai, par lettre recommandée, ainsi que l'identité de son nouveau représentant permanent; il en est de même en cas de décès, de démission ou d'empêchement prolongé du représentant permanent.

IV- Un salarié de la société peut être nommé administrateur si son contrat de travail correspond à des fonctions techniques différentes de celles qui lui incombent dans le cadre de la gestion sociale et s'il se trouve dans un état de subordination vis-à-vis du conseil d'administration en ce qui concerne son activité salariée. Toutefois, le nombre des administrateurs liés à la Société par un contrat de travail ne peut dépasser le tiers des administrateurs en fonction.

V.- Le conseil d'administration peut confier à tous mandataires, choisis parmi ses membres ou hors de son sein, des missions temporaires qu'il détermine, leur déléguer les pouvoirs et fixer la rémunération qu'il juge convenable.

Art. 16. Vacance d'un ou plusieurs sièges d'administrateurs - Cooptation. Si un ou plusieurs sièges d'administrateur deviennent vacants entre deux assemblées générales, par suite de décès ou démission, le conseil d'administration peut procéder à une ou à des nominations à titre provisoire.

Les nominations d'administrateurs faites par le conseil d'administration sont soumises à la ratification de la plus prochaine assemblée générale ordinaire. A défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement par le conseil n'en demeurent pas moins valables.

S'il ne reste plus qu'un seul ou que deux administrateurs en fonction, celui-ci ou ceux-ci doivent convoquer immédiatement l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à l'effet de compléter le conseil.

L'administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Art. 17. Organisation et Direction du conseil d'administration.

I.- Le conseil d'administration nomme, parmi ses membres personnes physiques, un président dont il fixe la durée des fonctions sans qu'elle puisse excéder la durée de son mandat d'administrateur.

Nul ne peut être nommé président du conseil d'administration s'il est âgé de plus de 75 ans. Si le président en fonction vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office.

Le président représente le conseil d'administration. Il organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

II.- Le conseil d'administration nomme de même, s'il le juge utile, un ou plusieurs vice-présidents dont il fixe également la durée des fonctions sans qu'elle puisse excéder la durée de leur mandat d'administrateur.

Le conseil peut nommer également un secrétaire même en dehors de ses membres.

Le président, les vice-présidents et le secrétaire peuvent toujours être réélus.

III.- En cas d'absence ou d'empêchement du président, la séance du conseil est présidée par le vice-président exerçant les fonctions de directeur général, ou le vice-président le plus ancien. A défaut, le conseil désigne parmi ses membres le président de séance.

En cas d'empêchement temporaire ou de décès du président, le conseil d'administration peut déléguer un administrateur dans les fonctions de président; en cas d'empêchement, cette délégation est de durée limitée et renouvelable; en cas de décès, elle vaut jusqu'à l'élection du nouveau président.

Art. 18. Délibération du conseil.

I.- Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, sur la convocation de son président ou celle du tiers au moins de ses membres, même si la dernière réunion date de moins de deux mois.

La réunion a lieu soit au siège social, soit en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg indiqué dans la convocation.

En principe, la convocation doit être faite trois jours à l'avance par lettre, télégramme ou télex. Toute convocation doit mentionner les questions à l'ordre du jour.

Mais la réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les membres du conseil d'administration sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et avoir pleine connaissance de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation écrite avec l'accord de chaque membre du conseil d'administration donné par écrit soit par lettre, télécopie ou email reçu dans des circonstances permettant de

confirmer l'identité de l'expéditeur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour des réunions se tenant à une heure et à un endroit prévus dans un échéancier préalablement adopté par une résolution du conseil d'administration.

Tout membre du conseil d'administration peut se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit, soit par lettre, télécopie ou email reçu dans des circonstances permettant de confirmer l'identité de l'expéditeur, un autre administrateur comme son mandataire, sans qu'il ne puisse représenter plus d'un administrateur.

II.- Pour la validité des délibérations, la moitié au moins des administrateurs présents ou représentés est nécessaire.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, chaque administrateur disposant d'une voix et ne pouvant représenter plus d'un de ses collègues. Toutefois, lorsque le conseil d'administration est appelé à statuer sur un projet de cession d'actions à un tiers non-actionnaire dans les conditions prévues à l'article [11] des présents statuts, la décision d'agrément est prise à la majorité des deux tiers des voix des membres présents ou représentés.

En cas de partage, la voix du président de séance est prépondérante.

III.- Le conseil d'administration peut également, en cas d'urgence, avec l'assentiment unanime des administrateurs, passer des résolutions par voie circulaire et les résolutions écrites signées par tous les membres du conseil d'administration seront aussi valables et effectives que si elles étaient passées lors d'une réunion régulièrement convoquée et tenue. Ces signatures peuvent apparaître sur un seul document ou plusieurs copies de la même résolution et seront établies par lettre, télécopie, ou email reçu dans des circonstances permettant de confirmer l'identité de l'expéditeur.

IV.- Les délibérations du conseil d'administration sont constatées par des procès-verbaux établis conformément aux dispositions légales en vigueur et signés par le président de la séance et par un administrateur ou, en cas d'empêchement du président, par deux administrateurs.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par le président du conseil d'administration, le directeur général, les directeurs généraux délégués, l'administrateur délégué temporairement dans les fonctions de président ou un fondé de pouvoirs habilité à cet effet.

V.- Le règlement intérieur établi par le conseil d'administration peut prévoir que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du conseil par des moyens de conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire, conformes à la Loi et réglementation en vigueur.

Cette disposition n'est pas applicable pour l'adoption des décisions suivantes:

- nomination, rémunération, révocation du Président, du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués,
- arrêté des comptes annuels, des comptes consolidés et établissement du rapport de gestion et du rapport sur la gestion du groupe.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, la participation d'un administrateur par conférence téléphonique, visioconférence, ou tout autre moyen de communication similaire permettant leur identification, pour être valable, doit satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil d'administration dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Art. 19. Pouvoirs du conseil d'administration.

I.- Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la Loi aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte en cause dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant précisé que la seule publication des statuts ne peut suffire à constituer cette preuve.

II.- Le conseil d'administration peut donner à tout mandataire de son choix toute délégation de pouvoirs dans la limite des pouvoirs qu'il tient de la Loi et des présents statuts. Le conseil d'administration peut décider la nomination et la révocation du ou des directeurs généraux, vices directeurs généraux, directeurs généraux adjoints, directeurs, directeurs adjoints, et la détermination de leurs pouvoirs, rémunérations et indemnités ainsi que, sans préjudice de délégations spécifiques, conformément aux dispositions légales, déléguer la gestion journalière de la société et ses pouvoirs, ou désigner à ces fins un ou plusieurs comités(s) ou un ou plusieurs directeurs généraux, administrateurs ou non, et/ou un ou plusieurs vices-directeurs généraux, directeurs généraux adjoints, directeurs, ou directeurs adjoints. Le(s) administrateur(s) délégué(s) et/ou le ou les comités(s), le ou les directeurs généraux, le ou les vices-directeurs généraux, le ou les directeurs généraux adjoints, le ou les directeur(s), le ou les directeur(s) adjoint(s) peuvent déléguer certains de leurs pouvoirs, par arrangements internes et de manière continue, à des directeurs et d'autres membres de la société.

Le conseil d'administration peut aussi allouer des indemnités fixes ou variables aux administrateurs, directeurs généraux, vice-directeurs généraux, directeurs généraux adjoints, directeurs, directeurs adjoints, qui sont, de manière permanente ou temporaire, chargés de missions spéciales.

Le conseil d'administration peut également ponctuellement déléguer ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc, lesquels peuvent ne pas être actionnaire(s) ou membre(s) de la société, en déterminant leurs responsabilités et éventuelle rémunération.

Le conseil d'administration peut décider de la création de comités (incluant notamment, sans limitation, comité de direction, comité d'ouverture de compte, comité de crédit, comité d'investissement pour compte propre et de trésorerie, comité d'investissement) chargés d'étudier les questions que le conseil d'administration ou son président lui soumet.

III.- Compte tenu de l'activité bancaire exercée par la société, les cautions, avals et garanties n'ont pas à être autorisés par le conseil d'administration.

IV.- Le conseil d'administration a notamment les pouvoirs suivants, lesquels sont énonciatifs et non limitatifs:

1 - Il établit les règlements intérieurs de la société; il nomme et révoque tous directeurs, sous-directeurs ou fondés de pouvoirs, détermine leurs attributions, fixe leurs traitements, salaires et gratifications, ainsi que les conditions de leur entrée et de leur retraite, le tout par traité ou autrement.

2 - Il crée, installe ou supprime toutes succursales, agences, bureaux et dépôts au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger.

3 - Il confère sur les biens sociaux toutes hypothèques, tous privilèges, antichrèses, gages, nantissements et généralement toutes garanties mobilières et immobilières.

4 - Il dresse, conformément à la Loi et autres dispositions législatives et réglementaires en vigueur, l'inventaire annuel, le compte d'exploitation générale, le bilan et le compte de profits et pertes, pour la confection des inventaires et bilans; il apprécie les créances et autres valeurs mobilières et immobilières composant l'actif social; il fixe toutes dépréciations, fait tous amortissements, et établit toutes évaluations et réévaluations, le tout de la manière qu'il juge le plus utile pour assurer la bonne gestion des affaires et la sincérité du bilan.

5- Il convoque toutes assemblées générales et en fixe les ordres du jour; il présente chaque année à l'Assemblée Générale les comptes de sa gestion et établit un rapport aux actionnaires sur la marche de la société pendant l'exercice écoulé; il propose l'emploi des bénéfices de la fixation des dividendes à répartir.

6- Il détermine le placement et l'emploi des fonds disponibles, sauf dans le cas où l'assemblée générale en a prescrit un emploi spécial.

7- Il règle la forme et les conditions d'émission des titres de toute nature pouvant être émis par la société, le tout en tenant compte des prescriptions légales.

8- Il soumet à l'assemblée générale toutes propositions d'augmentation ou de réduction du capital social, de prorogation, fusion, dissolution anticipée de la société, ou la modification aux présents statuts; il exécute toutes les décisions de l'assemblée générale.

9- Il fonde toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères ou concourt à leur fondation par apport ou par souscription, ou achat d'actions, d'obligations, parts d'intérêts ou droits quelconques; il intéresse la société dans toutes participations et tous syndicats. Il autorise toutes participations directes ou indirectes, ou toutes opérations ou entreprises industrielles, commerciales, financières, immobilières ou agricoles se rapportant d'une manière quelconque à l'objet social, cela au Grand-Duché de Luxembourg comme à l'étranger.

Art. 20. Conflit d'intérêts. Aucun contrat ou autre transaction entre la société et une quelconque autre société ou entité ne seront affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la société auraient un intérêt personnel dans, ou est administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entité filiale ou affiliée de la société.

Tout administrateur ou fondé de pouvoir de la société, qui est administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une filiale ou une société affiliée avec lequel la société contracterait ou s'engagerait autrement en affaires, ne pourra, en raison de sa position dans cette autre société ou entité, être empêché de délibérer, de voter ou d'agir en relation avec un tel contrat ou autre affaire.

Au cas où un administrateur de la société aurait un intérêt personnel et contraire dans une quelconque affaire de la société, cet administrateur devra informer le conseil d'administration de son intérêt personnel et contraire et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire, et un rapport devra être fait sur cette affaire et cet intérêt personnel de cet administrateur à la prochaine assemblée générale.

Les deux paragraphes qui précèdent ne s'appliquent pas aux résolutions du conseil concernant les opérations réalisées dans le cadre ordinaire des affaires courantes de la société lesquelles sont conclues à des conditions normales.

Art. 21. Modalités d'exercice de la direction générale.

1. Modalités d'exercice

La Direction générale de la Société est assumée sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'Administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'Administration et qui prend le titre de Directeur Général.

Le choix entre ces deux modalités d'exercice de la Direction Générale est effectué par le Conseil d'administration. La délibération du Conseil relative au choix de la modalité d'exercice de la Direction générale est prise à la majorité des

administrateurs présents ou représentés. Le choix du Conseil d'administration est porté à la connaissance des actionnaires et des tiers dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

L'option retenue par le Conseil d'administration est prise pour la durée des fonctions du Président en exercice.

A l'expiration de ce délai, le Conseil d'Administration doit à nouveau délibérer sur les modalités d'exercice de la Direction Générale.

Le changement de la modalité d'exercice de la Direction générale n'entraîne pas une modification des statuts.

2. Direction générale

En fonction de la modalité d'exercice retenue par le Conseil d'Administration, le Président ou le Directeur Général assure sous sa responsabilité la Direction générale de la Société.

Le Directeur Général est nommé par le Conseil d'Administration qui fixe la durée de son mandat, détermine sa rémunération et, le cas échéant, les limitations de ses pouvoirs.

Lorsque le Directeur Général est administrateur, la durée de ses fonctions ne peut excéder celle de son mandat.

Pour l'exercice de ses fonctions, le Directeur Général doit être âgé de moins de 75 ans. Lorsqu'en cours de mandat, cette limite d'âge est atteinte, le Directeur Général est réputé démissionnaire d'office et il est procédé à la désignation d'un nouveau Directeur Général.

Le Directeur Général est révocable à tout moment par le Conseil d'administration. La révocation du Directeur Général non Président peut donner lieu à des dommages-intérêts si elle est décidée sans juste motif.

Pouvoirs du Directeur Général

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social, et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées générales et au Conseil d'administration.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte en cause dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant précisé que la seule publication des statuts ne peut suffire à constituer cette preuve.

3. Directeurs Généraux Délégués

Sur proposition du Directeur Général, que cette fonction soit assumée par le Président du Conseil d'Administration ou par une autre personne, le Conseil d'Administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le Directeur Général avec le titre de Directeurs Généraux Délégués.

Le nombre maximum de Directeurs Généraux Délégués est fixé à cinq.

En accord avec le Directeur Général, le Conseil d'Administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs accordés aux Directeurs Généraux Délégués et fixe leur rémunération.

Pouvoirs des Directeurs Généraux Délégués

A l'égard des tiers, les Directeurs Généraux Délégués disposent des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

En cas de cessation des fonctions ou d'empêchement du Directeur Général, les Directeurs Généraux Délégués conservent, sauf décision contraire du Conseil d'administration, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination d'un nouveau Directeur Général.

Les Directeurs Généraux Délégués sont révocables, sur proposition du Directeur Général, à tout moment. La révocation des Directeurs Généraux Délégués peut donner lieu à des dommages-intérêts si elle est décidée sans justes motifs.

Art. 22. Rémunération des administrateurs, du président, du directeur général, des directeurs généraux délégués et des mandataires du conseil d'administration.

I.- L'Assemblée Générale Ordinaire peut allouer aux administrateurs des jetons de présence, dont le montant est porté aux frais généraux de la Société et reste maintenu jusqu'à décision contraire de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration répartit cette rémunération entre ses membres comme il l'entend.

II.- La rémunération du président du Conseil d'Administration et celle du Directeur Général et des directeurs généraux délégués est fixée par Le Conseil d'Administration; elle peut être fixe ou proportionnelle, ou à la fois fixe et proportionnelle.

III.- Il peut être alloué par le Conseil d'Administration des rémunérations exceptionnelles pour les missions ou mandats confiés à des administrateurs; dans ce cas, ces rémunérations sont portées aux charges d'exploitation et soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Aucune autre rémunération, permanente ou non, que celles ici prévues, ne peut être allouée aux administrateurs, sauf s'ils sont liés à la Société par un contrat de travail dans les conditions autorisées par la loi.

Art. 23. Conventions réglementées. Toute convention intervenant directement ou par personne interposée entre la Société et son Directeur Général, l'un de ses Directeurs Généraux Délégués, l'un de ses administrateurs, l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 5 % ou, s'il s'agit d'une société actionnaire, la société la contrôlant doit être soumise à l'autorisation préalable du Conseil d'Administration.

Il en est de même des conventions auxquelles une des personnes visées à l'alinéa précédent est indirectement intéressée.

Sont également soumises à autorisation préalable les conventions intervenant entre la Société et une entreprise, si le Directeur Général, l'un des Directeurs Généraux Délégués ou l'un des administrateurs de la Société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre du Conseil de Surveillance ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise.

Les dispositions ci-dessus ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales. Cependant, ces conventions sont communiquées par l'intéressé au Président du Conseil d'Administration. La liste et l'objet desdites conventions sont communiqués par le Président aux membres du Conseil d'Administration et aux Commissaires aux comptes.

Titre IV. Réviseur d'entreprises agréé

Art. 24. Désignation - Attribution des réviseurs d'entreprises agréés. La surveillance des opérations de la société et le contrôle des documents comptables annuels sont confiés à un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés nommés et révocables par le conseil d'administration qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat ainsi que leurs émoluments.

Les réviseurs d'entreprises agréés remettent leur rapport au conseil d'administration.

Titre V. Assemblées générales

Art. 25. Autorité et Qualification des assemblées générales. Les décisions collectives des actionnaires sont prises en assemblées générales, lesquelles sont qualifiées ordinaires, extraordinaires ou spéciales, selon la nature des décisions qu'elles sont appelées à prendre.

Les délibérations des assemblées générales obligent tous les actionnaires, même absents, dissidents ou incapables.

Art. 26. Convocation - Lieu de réunion. Les assemblées générales sont convoquées par le conseil d'administration. A défaut, elles peuvent également être convoquées par le ou les liquidateurs en cas de dissolution de la Société et pendant la période de liquidation.

La convocation d'une assemblée pourra également résulter d'une demande en ce sens adressée au conseil d'administration par un ou plusieurs actionnaires représentant au moins 10% du capital social. Le conseil d'administration devra convoquer l'assemblée dans les trois semaines de façon à ce qu'elle soit tenue dans les quatre semaines de la réception de la demande par les actionnaires.

L'assemblée générale sera convoquée à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour envoyé par lettre recommandée, au moins huit (8) jours avant l'assemblée, à tout actionnaire à son adresse portée au registre des actionnaires. Cependant, si tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée générale et s'ils confirment avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra être tenue sans avis ou publication préalables.

Les délais de convocation et quorum requis par la Loi seront applicables aux avis de convocation et à la conduite des assemblées générales, dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement dans les statuts.

Les assemblées générales sont réunies au siège social de la société ou en tout autre lieu suivant les indications figurant dans les avis de convocation.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou par les présents statuts, les décisions de l'assemblée générale dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votants.

Art. 27. Ordre du jour. L'ordre du jour des assemblées figure sur les avis et lettres de convocation; il est arrêté par le conseil d'administration.

Toutefois, un ou plusieurs actionnaires ont la faculté dans les conditions déterminées par la Loi, de requérir l'inscription à l'ordre du jour de projets de résolutions au conseil d'administration.

L'assemblée ne peut délibérer sur une question qui n'est pas inscrite à l'ordre du jour; néanmoins, elle peut en toutes circonstances révoquer un ou plusieurs administrateurs et procéder à leur remplacement.

L'ordre du jour d'une assemblée ne peut être modifié sur deuxième convocation.

Art. 28. Accès aux assemblées - Pouvoirs. Tout actionnaire a le droit d'assister aux assemblées générales et de participer aux délibérations, personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède sur simple justification de sa qualité.

Un actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée générale en désignant un mandataire, actionnaire ou non, par écrit, soit par lettre, par télécopie ou par email reçu dans des circonstances permettant d'identifier l'identité de l'expéditeur.

Tout actionnaire ayant le droit de vote peut recevoir les pouvoirs émis par d'autres actionnaires en vue d'être représenté à une Assemblée, sans autres limites que celles résultant des dispositions de l'article 32 ci-après fixant le nombre maximal des voix dont peut disposer une même personne, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Le mandat donné pour une assemblée vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour.

Les représentants légaux d'actionnaires juridiquement incapables et les personnes physiques représentant des personnes morales actionnaires, prennent part aux assemblées qu'ils soient ou non personnellement actionnaires.

Quant aux propriétaires indivis, usufruitiers et nus propriétaires d'actions, ils participent aux Assemblées dans les conditions prévues ci-dessus sous l'article 12 - paragraphe II.

Art. 29. Vote par conférence vidéo ou Téléphonique.

I.- Tout actionnaire peut participer aux assemblées générales par conférence téléphonique, visioconférence ou moyen-nant des moyens de communication similaires permettant son identification, ce qui est indiqué dans l'avis de convocation de l'Assemblée.

Les moyens de conférence téléphonique, visioconférence ou autres moyens de communication similaires doivent, pour être valablement utilisés, satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les actionnaires qui participent à l'assemblée par conférence téléphonique, visioconférence ou autre moyens de communication similaires.

II.- Le vote des actionnaires aux assemblées par des moyens électroniques de télécommunication n'est valablement utilisé par la société que si elle aménage un site exclusivement consacré à ces fins, dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Art. 30. Feuille de présence. A chaque assemblée, est tenue une feuille de présence contenant:

- a) Les nom, prénoms usuels et domicile de chaque actionnaire présent ou représenté et le nombre d'actions dont il est titulaire, ainsi que le nombre de voix attachées à ces actions;
- b) Les nom, prénoms usuels et domicile de chaque mandataire et le nombre d'actions de ses mandats, ainsi que le nombre de voix attachées à ces actions;
- c) Les nom, prénoms usuels et domicile de chaque actionnaire ayant adressé à la société un formulaire de vote par correspondance, ainsi que le nombre d'actions dont il est titulaire et le nombre de voix attachées à ces actions.

Cette feuille de présence, dûment émarginée par les actionnaires et les mandataires, est certifiée exacte par le bureau de l'assemblée.

Art. 31. Bureau de l'assemblée. L'assemblée générale est présidée par le président du conseil d'administration et, à défaut, par le vice-président ou en son absence par le membre du conseil délégué à cet effet.

En cas de convocation par les liquidateurs, l'assemblée est présidée par celui ou ceux qui l'ont convoquée.

Dans tous les cas et à défaut par la personne habilitée ou désignée pour présider l'assemblée, celle-ci élit son président.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux actionnaires présents et acceptants, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre d'actions.

Le bureau ainsi composé désigne un secrétaire qui peut ne pas être actionnaire.

Les membres du bureau ont pour mission de vérifier, certifier et signer la feuille de présence, de veiller à la bonne tenue des débats, de régler les incidents de séance, de contrôler les votes émis et d'en assurer la régularité et, enfin, de veiller à l'établissement du procès-verbal.

Art. 32. Quorum - Vote - Nombre de voix. Dans les assemblées générales ordinaires et extraordinaires, le quorum est calculé sur l'ensemble des actions composant le capital social et dans les assemblées spéciales sur l'ensemble des actions de la catégorie intéressée, déduction faite des actions privées du droit de vote en vertu des dispositions de la Loi ou des statuts.

Si les actions sont soumises à usufruit, le droit de vote appartient à l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires et au nu-propriétaire dans les assemblées générales extraordinaires.

Le vote a lieu et les suffrages sont exprimés à main levée ou par bulletin secret selon ce qu'en décide le bureau de l'assemblée.

Toutefois, le scrutin peut être réclamé:

- a) Soit par le président du conseil d'administration;
- b) Soit par des actionnaires représentant au moins le quart du capital social, à condition pour ces derniers d'en avoir fait la demande écrite au conseil d'administration ou à l'autorité convocatrice deux jours francs au moins avant la réunion.

Art. 33. Procès-verbaux des délibérations des assemblées générales - Copies - Extraits. Les délibérations des assemblées générales sont constatées par des procès-verbaux inscrits ou enliassés dans un registre spécial ou sur des feuilles mobiles conservés au siège social de la société.

Ces procès-verbaux mentionnent la date et le lieu de réunion, le mode de convocation, l'ordre du jour, la composition du bureau, le nombre d'actions participant au vote et le quorum atteint, les documents et rapports soumis à l'assemblée, un résumé des débats, le texte des résolutions mises aux voix et le résultat des votes.

Ils sont signés par les membres du bureau.

Les copies ou extraits des procès-verbaux des délibérations de l'assemblée générale, à produire en justice ou ailleurs, font foi s'ils sont signés soit par le président du conseil d'administration, soit par un directeur général administrateur, soit par le secrétaire de l'assemblée, ou, après dissolution de la société, par un liquidateur.

Art. 34. Attribution et Pouvoirs de l'assemblée générale ordinaire - Quorum et Majorité. L'assemblée générale ordinaire est celle qui est appelée à prendre toutes décisions qui ne modifient pas les statuts.

L'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires se tient conformément à la Loi au siège social de la société ou en tout autre lieu de la commune de Luxembourg fixé dans l'avis de convocation, le troisième vendredi du mois de mai à 15.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée a lieu le premier jour ouvrable suivant, à la même heure.

Elle statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés.

Art. 35. Attributions et Pouvoirs de l'assemblée Générale Extraordinaire - Quorum et Majorité. L'assemblée générale extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Elle ne peut toutefois augmenter les engagements des actionnaires sous réserve des opérations résultant d'un regroupement d'actions régulièrement effectué.

L'assemblée générale extraordinaire ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins la moitié du capital social sur première convocation, et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées, et le cas échéant, le texte de celles qui touchent à l'objet ou à la forme de la société. Sur seconde convocation, la seconde assemblée délibère valablement quelle que soit la portion du capital représentée.

Elle statue à la majorité des deux tiers des voix exprimées. Les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote ou s'est abstenu ou a voté blanc ou nul.

Art. 36. Assemblées spéciales. S'il existe plusieurs catégories d'actions, aucune modification ne peut être faite aux droits des actions d'une de ces catégories, sans vote conforme de l'assemblée générale extraordinaire et, en outre, sans vote également conforme de l'assemblée spéciale ouverte aux seuls propriétaires des actions de la catégorie intéressée, statuant dans les conditions et selon les modalités prévues par la Loi et les règlements en vigueur. De même l'émission de nouvelles actions de préférence comportant un droit privilégié aux dividendes supposera l'accord des porteurs d'actions de préférence réunis en assemblée spéciale.

Art. 37. Droit de communication des actionnaires. Tout actionnaire a le droit d'obtenir communication des documents visés notamment par la Loi et les règlements en vigueur. Le conseil d'administration a l'obligation de lui adresser et mettre à sa disposition les documents nécessaires pour lui permettre de se prononcer en connaissance de cause et de porter un jugement informé sur la gestion et la marche de la société.

La nature de ces documents et les conditions de leur envoi ou de leur mise à disposition des actionnaires sont déterminées par la Loi et les règlements en vigueur.

Titre VI. Comptes annuels - Affectations et Répartition de bénéfices

Art. 38. Exercice social. L'année sociale commence le premier janvier, finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 39. Inventaire - Comptes et Bilan. Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales conformément à la Loi et aux règlements en vigueur.

A la clôture de chaque exercice, le conseil d'administration dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date conformément aux Lois et règlements en vigueur.

Il établit un rapport écrit sur la situation de la société et son activité pendant l'exercice écoulé.

Art. 40. Fixation - Affectation et Répartition des bénéfices. Les produits nets de chaque exercice, déduction faite des frais généraux et autres charges de la société, y compris tous amortissements et provisions, constituent les bénéfices nets ou les pertes de l'exercice.

Sur les bénéfices nets de chaque exercice, diminués le cas échéant des pertes antérieures, il est tout d'abord prélevé cinq pour cent pour constituer le fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ledit fonds atteint une somme égale au dixième du capital social; il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve légale est descendue au-dessous de cette fraction.

Le solde augmenté le cas échéant des reports bénéficiaires constitue le bénéfice disponible.

Sur le surplus, il est prélevé les sommes que l'assemblée générale fixe pour la constitution ou la dotation d'un fonds de réserve extraordinaire, de tous fonds de réserves spéciales ou facultatives, de tous comptes de prévoyance ou encore pour être reportées à l'exercice suivant.

L'assemblée générale peut toujours voter, avant toute distribution, des reports à nouveau sur l'ensemble des bénéfices répartis. Au cas de répartition ultérieure des fonds de réserves autres que le compte d'amortissement du capital actions ou des bénéfices reportés, les actionnaires en profiteront suivant leurs droits respectifs.

Les pertes, s'il en existe, après l'approbation des comptes par l'assemblée générale, seront inscrites à un compte spécial figurant à l'actif du bilan pour être imputées à due concurrence sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

Art. 41. Mise en Paiement des dividendes - Acomptes sur dividendes. Les modalités de mise en paiement des dividendes sont fixées par l'assemblée générale ou, à défaut, par le conseil d'administration.

Sous les conditions et dans les limites fixées par la Loi, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes en cours d'exercice social.

Art. 42. Emploi des fonds de réserves. Les fonds de réserves sont destinés à faire face aux besoins de trésorerie de la société; ils sont employés comme l'assemblée générale le juge le plus utile pour la société.

Toutefois, l'assemblée générale aura toujours le droit de prélever sur les réserves facultatives les sommes qu'elle jugera convenables pour être distribuées aux actionnaires à titre exceptionnel ou pour compléter un dividende ou pour être affectées, soit à la création d'actions nouvelles gratuites ou à l'augmentation du montant nominal des actions, soit enfin à l'amortissement total ou partiel du capital social ou au rachat d'actions à titre de réduction de capital pour la partie du prix excédant leur valeur nominale.

Titre VII. Transformation - Dissolution - Liquidation

Art. 43. Transformation. La société peut se transformer en société d'une autre forme conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Compte tenu de son objet social, les formes que peut revêtir la société lors d'une éventuelle transformation sont exclusivement les formes de société en commandite par actions, établissement public ou société coopérative.

Art. 44. Perte de la moitié ou des trois quarts des capitaux propres. Si, du fait de pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la Société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le conseil d'administration est tenu, dans les deux mois à partir du moment où la perte a été constatée ou aurait dû l'être, de convoquer l'assemblée générale extraordinaire à l'effet de décider, dans les conditions prévues par la Loi, s'il y a lieu à dissolution anticipée de la société.

Les mêmes règles sont observées lorsque la perte atteint les trois quarts du capital social, mais en ce cas la dissolution aura lieu si elle est approuvée par le quart des voix émises à l'assemblée.

Art. 45. Dissolution - Liquidation. La dissolution de la société survient à l'expiration de sa durée ou avant cette date par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, notamment si du fait des pertes, l'actif net devient inférieur au quart du capital.

La société est en liquidation dès l'instant de sa dissolution intervenue pour quelque cause que ce soit.

Sa dénomination sociale est suivie de la mention: «société en liquidation».

La personnalité morale de la société subsiste pour les besoins de sa liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci.

La dissolution de la société ne produit ses effets à l'égard des tiers qu'à compter de la date à laquelle elle est publiée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg.

L'acte de nomination du liquidateur est publié par celui-ci, conformément à la Loi.

La liquidation de la société dissoute est effectuée conformément à la Loi, la LSF et aux règlements en vigueur.

Après extinction du passif et des frais de liquidation, le produit net de celle-ci est employé à rembourser aux actionnaires le montant libéré et non amorti des actions qu'ils possèdent; l'excédent, s'il en existe un, constituant le boni de liquidation, est réparti entre les actionnaires proportionnellement au nombre des actions possédées par chacun d'eux, en tenant compte le cas échéant des droits des actions de catégories différentes.

L'avis de clôture de liquidation est publié conformément à la Loi.

Art. 46. Contestations. Toutes les contestations qui pourraient s'élever pendant la durée de la société ou de sa liquidation, soit entre les actionnaires, les administrateurs de la Société, soit entre les actionnaires et la société, relativement aux affaires sociales, sont soumises à la juridiction compétente du lieu du siège social de la société.

Art. 47. Loi applicable. Il est renvoyé aux dispositions de la Loi et de la LSF pour l'ensemble des points au regard desquels les présents Statuts ne contiennent aucune disposition spécifique.»

Dispositions transitoires

Le premier exercice social, après continuation de la Société au Grand-Duché de Luxembourg, commencera le 1^{er} avril 2013 et se terminera le 31 décembre 2013.

La première Assemblée Générale Ordinaire au Grand-Duché de Luxembourg se tiendra le troisième vendredi du mois de mai 2014 à 15.00 heures au siège social de la Société.

Huitième résolution

L'Assemblée décide de fixer le nombre d'administrateurs de la Société à 6 (six) et de nommer comme administrateurs de la Société:

1. Monsieur Riad OBEGI, administrateur, né le 9 août 1958 à Alep (Syrie), demeurant professionnellement au 102, Rue Sursock, Imm Zoghzoghi, Achrafieh, Beyrouth, Liban;
2. Monsieur Yordan B. OBEGI, administrateur, né le 19 avril 1956 à Alep (Syrie), demeurant professionnellement au 102, Rue Sursock, Imm Zoghzoghi, Achrafieh, Beyrouth, Liban;
3. Monsieur Peter HRECHDAKIAN, administrateur, né le 16 Septembre 1958 à Alep (Syrie), demeurant professionnellement au 418, Avenue Brugmann, 1180 Bruxelles, Belgique;

4. Monsieur Bertrand VIRIOT, administrateur, né le 10 juin 1939 à Remiremont (France), demeurant professionnellement au 12, Avenue de Lowendal, 75007 Paris, France;

5. Monsieur Xavier MICHON, administrateur, né le 7 décembre 1949 à Shangai (Chine), demeurant professionnellement au 197, Boulevard Voltaire, 75011 Paris, France;

6. Monsieur Hans HRECHDAKIAN, administrateur, né le 24 mai 1954 à Alep (Syrie), demeurant professionnellement au 38, Op Der Tonn, 6188 Gonderange, Luxembourg.

Leurs mandats expireront immédiatement après l'assemblée générale des actionnaires qui statuera sur les comptes annuels au 31 décembre 2015.

La Société se trouvera engagée comme suit:

- les signatures conjointes de deux mandataires de la catégorie «A» ou les signatures conjointes d'un mandataire de la catégorie «A» et d'un mandataire de la catégorie «B» sont valables et engagent la Société pour toutes les opérations traitées avec les tiers;

- les signatures conjointes de deux mandataires de la catégorie «B» ou les signatures conjointes d'un mandataire de la catégorie «B» et d'un mandataire de la catégorie «C» sont valables pour toutes les opérations avec les tiers sans limite, sauf lorsqu'il s'agit de lettres de garantie et de cautionnements: dans ce cas, leur validité est limitée à un montant maximal d'un million d'euros (EUR 1.000.000,-).

L'Assemblée décide, par conséquent, de donner au Conseil d'Administration le pouvoir de nommer les mandataires des différentes catégories, de définir, le cas échéant, leurs pouvoirs, de supprimer ou de modifier les catégories ainsi définies, le tout sans avoir à référer à l'assemblée des actionnaires.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ six mille sept cents euros (EUR 6.700,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux membres de bureau comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: Amine BECHARA, Toni YARAK, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 21 mars 2013. Relation GRE/2013/1220. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2013046627/831.

(130057106) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2013.

Industrial Securities Cuisery, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 2, rue Jean Bertholet.

R.C.S. Luxembourg B 103.756.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013049264/9.

(130059987) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2013.

Industrial Securities Nanterre S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 2, rue Jean Bertholet.

R.C.S. Luxembourg B 103.765.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013049266/9.

(130059985) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2013.

Crossen S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 81.000,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 155.016.

Decisions of the sole partner - April 15. 2013

The sole Partner decides to appoint two new Managers - class B:

- Mr James PETERS, in replacement of Mr Christophe BRECHIGNAC who is resigning, director of companies, born on 29 May 1971 at Plymouth (UK) with professional address 10, Harewood Avenue, UK - London NW1 6AA.

- Mrs Delphine GUILLOU, director of companies, born on 1st October 1980 at Léhon (F) with professional address 50 avenue JF Kennedy, L-2951 Luxembourg

The mandate of the new Class B Managers is for an unlimited period.

The sole Partner decides to elect as Independent Auditor of the Company:

DELOITTE AUDIT, registered at RCS Luxembourg under the number B-67.895 and with head office at 560 rue de Neudorf, L - 2220 Luxembourg

The mandate of the Independent Auditor will expire upon the Annual General Meeting which will approve the accounts for the year ended December 31, 2013.

Version française

Décisions de l'actionnaire unique - 15 avril 2013

L'Associé unique décide de nommer deux nouveaux Gérant - catégorie B:

- M. James PETERS, en remplacement de Mr Christophe BRECHIGNAC, démissionnaire, administrateurs de sociétés, né le 29 mai 1971 à Plymouth (UK) ayant comme adresse professionnelle 10, Harewood Avenue, UK - London NW1 6AA.

- Mme Delphine GUILLOU, administrateur de sociétés, née le 1^{er} Octobre 1980 à Léhon (F) ayant comme adresse professionnelle 50 avenue JF Kennedy, L-2951 Luxembourg.

L'Associé unique décide de renommer en tant que Réviseur d'Entreprises Agréé de la Société:

DELOITTE AUDIT, inscrit au R.C.S. de Luxembourg sous le numéro B-67.895 ayant son siège social au 560, rue de Neudorf, L - 2220 Luxembourg

Le mandat du Réviseur d'Entreprises Agréé viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui approuvera les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2013.

Pour copie conforme

D. Guillou / Yvan Juchem

Manager B / Manager A

Référence de publication: 2013049755/36.

(130060760) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2013.

Compagnie Financière Montchoisi SPF S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 24.944.

- Constituée suivant acte reçu par Maître Lucien SCHUMAN, notaire de résidence à L - LUXEMBOURG, en date du 10 octobre 1986, publié au Mémorial, Recueil Spécial C n° 352 du 18 décembre 1986;

- Statuts modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu sous seing privé en date du 14 octobre 1999, publié au Mémorial, Recueil Spécial C n° 15 du 06 janvier 2000.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 29 mars 2013, que la décision suivante a été prise:

- A été coopté en tant que nouvel administrateur Monsieur Luigi Natale CARNELLI, consultant, demeurant professionnellement au 5, Contrada di Sassello, CH-6900 LUGANO.

Cette cooptation fera l'objet d'une ratification lors de la prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2013.

Luxembourg, le 11 avril 2013.

Pour la société

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Référence de publication: 2013049745/21.

(130060965) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2013.

CVC Capital Partners SICAV-FIS S.A., Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 138.220.

Les administrateurs suivants ont démissionné de leurs fonctions d'administrateur du Fonds:

- Monsieur Adrian Gordon MacKenzie avec effet au 1^{er} janvier 2013; et

- Monsieur Michael David Cook Smith avec effet au 16 janvier 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 avril 2013.

Référence de publication: 2013049756/13.

(130060708) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2013.

Chahine Specialized Investment Fund, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 134.906.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue à Luxembourg le 20 mars 2013

L'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

1. de réélire Messieurs Julien Bernier, François Garcin et Jacques Chahine en qualité d'administrateurs pour le terme d'un an, prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2014,

2. de réélire la firme HRT Révision S.A., en qualité de Réviseur d'Entreprises pour le terme d'un an, prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2014.

Luxembourg, le 18 avril 2013.

Pour CHAHINE SPECIALIZED INVESTMENT FUND

BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG S.A.

Agent Domiciliaire

Corinne ALEXANDRE / Valérie GLANE

- / *Fondé de pouvoir*

Référence de publication: 2013049728/20.

(130061211) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2013.

Cofalux Immobilière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8008 Strassen, 2, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 26.154.

Il résulte des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 12 avril 2013 les décisions suivantes:

- accepter la démission de M. Andree Cambel et M. Frank Ewald Kolberg en tant qu'administrateurs de la Société avec effet au 12 avril 2013;

- accepter la démission de M. Peter Langenfeld en tant qu'administrateur et président du conseil d'administration de la Société avec effet au 12 avril 2013;

- accepter la démission de M. Franz Neubauer en tant que commissaire aux comptes de la Société avec effet au 12 avril 2013;

- nommer en tant qu'administrateurs de la Société à compter du 12 avril 2013 et ce jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en avril 2019:

* M. Arnaud Moerenhout, né le 17 septembre 1979 à Etterbeek, Belgique, ayant pour adresse professionnelle 26 Rue du Damier à 1000 Bruxelles, Belgique;

* M. Rami Al Assouad, né le 19 août 1967 à Damas, Syrie, ayant pour adresse professionnelle 26 Rue du Damier à 1000 Bruxelles, Belgique; et

* M. Olivier Van den Bossche, né le 22 novembre 1975 à Eeklo, Belgique, ayant pour adresse professionnelle 26 Rue du Damier à 1000 Bruxelles, Belgique.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 avril 2013.

Référence de publication: 2013049742/24.

(130060867) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2013.

Dry 5 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 170.157.

Extrait des résolutions du conseil de gérance de la Société prises le 15 avril 2013

Le conseil de gérance de la Société a décidé de transférer le siège social de la Société du 65, boulevard Grand-Duchesse Charlotte L-1331 Luxembourg au 26A, boulevard Royal L-2449 Luxembourg avec effet au 15 avril 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dry 5 Sàrl

Szymon DEC

Gérant

Référence de publication: 2013049764/14.

(130060692) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2013.

Bo Fund IV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 171.149.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire en date du 15 avril 2013

En date du 15 avril 2013, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

- de renouveler les mandats de Monsieur Frédéric Potelle, Monsieur Michel Juvet, Monsieur Rafael Anchisi, Monsieur David Holzer et Monsieur Philippe Meloni en qualité d'Administrateurs pour une durée d'un an, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2014.

Luxembourg, le 17 avril 2013.

Pour extrait sincère et conforme

Pour BO FUND IV

Caceis Bank Luxembourg

Référence de publication: 2013049689/16.

(130061356) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2013.

Diapason Funds, Société Anonyme sous la forme d'une SICAF - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, Allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 163.607.

Extrait des décisions prises par voie de résolution circulaire en date du 16 avril 2013

En date du 16 avril 2013, le Conseil d'Administration a décidé:

- d'accepter la démission, avec effet au 4 mars 2013, de Monsieur Justin Egan en qualité d'Administrateur et de Président du Conseil d'Administration,

- de coopter, avec effet au 4 mars 2013, Monsieur Jean de Courrèges, Carne Global Financial Services Luxembourg SARL, 25B, boulevard Royal, L – 2449 Luxembourg, en qualité d'Administrateur et de Président du Conseil d'Administration pour une durée d'un an jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2014, en remplacement de Monsieur Justin Egan, démissionnaire.

Luxembourg, le 17 avril 2013.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Diapason Funds

Caceis Bank Luxembourg

Référence de publication: 2013049760/19.

(130060663) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2013.

Corning International Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 1.010.909,00.

Siège social: L-8030 Strassen, 163, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 173.100.

Il résulte d'un contrat de cession de parts sociales effectif le 15 avril 2013, transmis à la Société et constaté par les gérants de la Société dans une résolution écrite que Corning International Corporation, une corporation dûment constituée et existant valablement selon les lois de l'Etat du Delaware, USA, ayant son siège social au 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware 19808, USA, immatriculée auprès du Secrétaire d'Etat de l'Etat du Delaware sous le numéro 0635810, a transféré les dix mille neuf cent neuf (10.909) part sociales qu'elle possédait dans la Société, ayant une valeur nominale d'un US Dollar chacune à Corning Finance Cayman Ltd., une société de capitaux dûment constituée et existant valablement selon les lois des Iles Cayman, ayant son siège social au Maples Corporate Services Limited, Ugland House, PO Box 309, Grand Cayman KY1-1104, Iles Cayman and immatriculée sous le numéro MC-167799.

Il résulte d'un contrat de cession de parts sociales effectif le 15 avril 2013, transmis à la Société et constaté par les gérants de la Société dans une résolution écrite que Corning Finance Cayman Ltd., précitée, a transféré les dix mille neuf cent neuf (10.909) part sociales qu'elle possédait dans la Société, ayant une valeur nominale d'un US Dollar chacune à Corning Finance Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée dûment constituée et existant valablement selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 118.156.

Il résulte d'un contrat de cession de parts sociales effectif le 15 avril 2013, transmis à la Société et constaté par les gérants de la Société dans une résolution écrite que Corning Finance Luxembourg S.à r.l., précitée, a transféré les dix mille neuf cent neuf (10.909) part sociales qu'elle possédait dans la Société, ayant une valeur nominale d'un US Dollar chacune à Corning Ventures S.à r.l., une société à responsabilité limitée dûment constituée et existant valablement selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 130.453.

Il résulte des termes du contrat de cession précité que la Société a, depuis le 15 avril 2013, pour associées Corning Ventures S.à r.l., précitée, et Corning International B.V., une société à responsabilité limitée dûment constituée et existant valablement selon les lois des Pays-Bas, ayant son siège social et son adresse principale de commerce à Fogostaat 12, 1060 LJ Amsterdam, Pays-Bas.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 15 avril 2013.

Référence de publication: 2013049716/35.

(130061056) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2013.

Camaro S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8437 Steinfort, 66, rue de Koerich.

R.C.S. Luxembourg B 58.736.

*Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire
Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire qui s'est déroulée au siège social de Steinfort, le 18 avril 2013 à 11.00 heures.*

Le conseil d'Administration a pris à l'unanimité des voix la résolution suivante:

Est nommé commissaire aux comptes jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'année 2014 statuant sur les comptes de l'exercice social 2013:

Madame Camille CLART, demeurant à B-6700 Arlon, 13, avenue Victor Tesch.

en remplacement de

la société à responsabilité limitée 'Bureau MODUGNO s.à r.l., avec siège social à L-3313 BERGEM, 130, Grand-Rue, inscrite au registre de commerce de Luxembourg, sous le numéro B35889,

Et lecture faite, le Conseil d'Administration a signé.

Steinfort, le 18 avril 2013.

Le Conseil d'Administration

Référence de publication: 2013049720/19.

(130060951) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2013.

Clear Energy Holdings S.A., Société Anonyme.**Capital social: EUR 31.000,00.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 157.379.

Extrait des Résolutions prises par l'Actionnaire Unique en date du 12 Avril 2013

L'actionnaire unique a décidé de confirmer la nomination de Madame Sandheea Luchowa, ayant son adresse professionnelle au 412F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg, à la fonction d'Administrateur avec effet au 1^{er} mars 2012.

Son mandat arrivera à échéance lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de la Société au 31 décembre 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 18 Avril 2013.

Référence de publication: 2013049735/15.

(130060854) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2013.

Design Ceramica S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3490 Dudelange, 5, rue Jean Jaurès.

R.C.S. Luxembourg B 111.714.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 12 avril 2013**Résolution n°1*

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide la nomination aux fonctions d'administrateur et d'administrateur-délégué de Monsieur Bruno MIEDICO, né le 19 octobre 1973 à Dieuze (France) et demeurant à F-57360 Amnéville, 55, rue du Maréchal Berthier.

Résolution n°2

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide la nomination aux fonctions d'administrateur-délégué de Monsieur Youcef DERGUIANI, né le 09 août 1974 à Hayange (France) et demeurant à F-57290 Fameck, 16, rue François de Wendel.

Esch-sur-Alzette, le 12 avril 2013.

Pour extrait sincère et conforme à l'original

Fiduciaire C.G.S.

Signature

Référence de publication: 2013049780/20.

(130061406) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2013.

Dry 6 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 170.235.

Extrait des résolutions du conseil de gérance de la Société prises le 15 avril 2013

Le conseil de gérance de la Société a décidé de transférer le siège social de la Société du 65, boulevard Grand-Duchesse Charlotte L-1331 Luxembourg au 26A, boulevard Royal L-2449 Luxembourg avec effet au 15 avril 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dry 6 Sàrl

Szymon DEC

Gérant

Référence de publication: 2013049765/14.

(130060691) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2013.

DH Services Luxembourg Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 32.360,54.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 166.250.

—
Extrait rectificatif concernant la modification déposée le 20 mars 2013 sous la référence L130046155

Le présent document est établi en vue de corriger les informations inscrites auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg. En effet, une erreur matérielle s'est produite lors du dépôt enregistré en date du 20 mars 2013 sous la référence L130046155.

L'acte de cession de parts sociales sous seing privé de DH Services Luxembourg Holding S.à r.l. ne fait pas référence à la cession suivante:

2348614 Ontario Limited a cédé 3.236 parts sociales ordinaires de catégorie A et 1.420 parts sociales de catégorie B à Monsieur Hubert KLOSS.

Toutes les autres mentions de la publication demeurent inchangées.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 avril 2013.

DH Services Luxembourg Holding S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2013049781/21.

(130061385) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2013.

Kelo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 110.387.

—
Il est porté à la connaissance de tous, que le contrat de domiciliation signé en date du 4 décembre 2009 entre:

Société domiciliée: KELO S.à r.l.

Société à responsabilité limitée

54, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg

RCS Luxembourg: B 110.387

Et

Domiciliataire: Fidelia, Corporate & Trust Services S.A., Luxembourg

Société Anonyme

5, rue de Bonnevoie, L-1260 Luxembourg.

RCS Luxembourg 145.508

a pris fin avec effet au 18 avril 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fidelia, Corporate & Trust Services S.A., Luxembourg

Référence de publication: 2013049963/19.

(130061291) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2013.

Intimis Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

R.C.S. Luxembourg B 75.411.

—
Il résulte de la Résolution par écrit de l'actionnaire unique datée du 20 février 2013 que les administrateurs sortants:

- M. Fernand HEIM, Président

- Mme Annie SWETENHAM,

- M. Marc SCHMIT,

tous trois avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg,

ainsi que le commissaire aux comptes:

- M. Marco RIES, Réviseur d'Entreprises, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

ont été reconduits dans leurs fonctions respectives jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2018.

Pour extrait conforme
SG AUDIT SARL

Référence de publication: 2013049951/19.

(130061199) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2013.

Initium Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 152.807.

—
EXTRAIT

Il résulte du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 14 février 2012 que:

- La démission de l'administrateur de catégorie A, Madame Florence Dages-Bardot, demeurant 16, Chemin du Couchant CH-1270 Trelex, avec effet immédiat à été acceptée;
- La nomination de Madame Marjorie NG Fo Yan, résidente professionnellement 12, rue Guillaume Schneider L-2522 Luxembourg, en tant qu'administrateur de catégorie A a été décidée. Son mandat viendra à expiration lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'an 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 17 avril 2013.

Référence de publication: 2013049946/17.

(130060694) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2013.

Indigo, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 162.302.

—
Extrait des résolutions prises par l'Associé unique

A compter du 22 mars 2013, le Conseil de Gérance se compose comme suit:

- Madame Laurence MOSTADE, employée privée, demeurant professionnellement au 412F, Route d'Esch, L-2086 Luxembourg;
- Madame Ariane VIGNERON, employée privée, demeurant professionnellement au 412F, Route d'Esch, L-2086 Luxembourg et
- Madame Isabelle SCHUL, employée privée, demeurant professionnellement au 412F, Route d'Esch, L-2086 Luxembourg.

Certifié sincère et conforme

INDIGO

Signatures

Référence de publication: 2013049943/18.

(130061392) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2013.

Immobilière de la Ville Haute S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2412 Luxembourg, 40, Rangwee.

R.C.S. Luxembourg B 84.314.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires réunis à Luxembourg, le 03 avril 2013

L'Assemblée réélit administrateurs pour un an:

M. Gaston SCHWERTZER, docteur en droit demeurant à L-5328 Medingen,

M. Jacquot SCHWERTZER, maître en sciences économiques demeurant à L-5360 Schrassig,

M. Marc SCHWERTZER, commerçant demeurant à L- 4980 Reckange/Mess,

réélit commissaire pour un an:

La société DMS & ASSOCIES, S.à.r.l., ayant son siège social à L-1274 Howald, 23, rue des Bruyères.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue immédiatement après l'assemblée générale

Le Conseil d'Administration élit M. Gaston Schwertzer Président et nomme fondé de pouvoir Mme Valérie Weber, comptable, demeurant professionnellement 40, Rangwee à L-2412 Luxembourg et fixe les pouvoirs comme suit:

1. Pour les actes de disposition (vente, achat, location) ainsi que tous les actes de gestion journalière portant engagement supérieur à cent mille euros, la société se trouve engagée par la signature collective de trois administrateurs.

2. Pour la gestion journalière des affaires; la société est engagée pour des obligations ne dépassant pas cent mille euros par la seule signature individuelle d'un administrateur.

La société est engagée pour des obligations ne dépassant dix mille euros par la seule signature du fondé de pouvoir.

Jacquot SCHWERTZER

Administrateur

Référence de publication: 2013049939/24.

(130061349) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2013.

International Share & Consulting S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 7, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 47.239.

—
AUSZUG

1. Der Gesellschaftssitz ist seit dem 17.04.2013 in L-1470 Luxembourg - 7, route d'Esch.

2. LUXREVISION S.à r.l. eingetragen beim Handelsregister Luxemburg, unter der Nummer Luxemburg B 40.124 mit Sitz in 7, route d'Esch in L-1470 Luxembourg wird am 17.04.2013 als neuer Rechnungskommissar ernannt mit einem Mandat für 1 Jahr, bis zur ordentlichen Generalversammlung die im Jahre 2014 statt findet.

Luxembourg, den 17. April 2013.

Für INTERNATIONAL SHARE & CONSULTING S.A.

Ike OBIAMIWE

Référence de publication: 2013049950/15.

(130060843) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2013.

Intelsat Global Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 162.135.

—
EXTRAIT

Le mandat de M. Simon Van De Weg en tant que délégué à la gestion journalière de la Société en qualité de Secrétaire Adjoint a été renouvelé avec effet au 16 avril 2013 (et non au 11 avril 2013) pour une durée se terminant à l'assemblée générale des actionnaires approuvant les comptes de la Société pour l'exercice social se terminant au 31 décembre 2013, avec pouvoir de signature individuelle pour les matières relatives à la gestion journalière.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 avril 2013.

Pour la Société

Référence de publication: 2013049927/15.

(130060758) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2013.

Immo Trading Concept S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2314 Luxembourg, 2A, place de Paris.

R.C.S. Luxembourg B 66.005.

Par lettre recommandée du 15 avril 2013, adressée à la société, le soussigné Romain LUTGEN a démissionné de son mandat d'administrateur d'IMMO TRADING CONCEPT S.A. avec effet immédiat.

Romain LUTGEN.

Référence de publication: 2013049937/10.

(130060890) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2013.

IRERE Luxembourg Self Storage, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 141.111.

EXTRAIT

L'un des associés de la société, à savoir HSBC EUROPEAN ACTIVE REAL ESTATE GENERAL PARTNER LIMITED, a changé sa dénomination sociale ainsi que l'adresse de son siège social comme suit:

- INFRARED EUROPEAN ACTIVE REAL ESTATE GENERAL PARTNER LIMITED, 12 Charles II Street, SW1Y4QU Londres, Royaume-Uni.

Luxembourg, le 18 avril 2013.

IRERE Luxembourg Self Storage

Société à responsabilité limitée

Référence de publication: 2013049952/16.

(130060787) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2013.

IVG Prime Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 24, rue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 174.363.

Il est précisé que le siège social correct de la Société est situé au 24, avenue Emile Reuter, L-1840 Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 avril 2013.

Un mandataire

Référence de publication: 2013049953/12.

(130061105) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2013.

Graficom, Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 49.865.

Extrait des décisions prises par l'assemblée générale des actionnaires du 16 avril 2013

1. Mme Valérie PECHON a démissionné de son mandat d'administrateur.

2. Mme Valérie BERNS, administrateur de sociétés, née le 21 février 1970 à Arlon (Belgique), demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte été nommée comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2014.

Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme

Pour GRAFICOM

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2013049898/16.

(130060875) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2013.

Gran Tierra Finance (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: BRL 24.718.532,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 163.089.

EXTRAIT

Il résulte d'un contrat de cession de parts sociales effectif le 16 avril 2013, transmis à la Société et constaté par les gérants de la Société dans une résolution écrite que Solana Resources Limited, une société à responsabilité limitée dûment constituée et existant valablement selon les lois de la Province d'Alberta, Canada, ayant son siège social au 300, 625 - 11th Avenue SW, Calgary, AB T2R 0E1, Canada, immatriculée auprès du Registre des Sociétés de la Province d'Alberta,

Canada sous le numéro 203333471, a transféré les vingt-quatre millions quatre cent quatre-vingt-six mille six cent vingt (24.486.620) nouvelles parts sociales ordinaires qu'elle possédait dans la Société, d'une valeur nominale d'un Réal Brésilien (BRL 1) chacune, à Gran Tierra Energy International Holdings Ltd., une société à responsabilité limitée dûment constituée et existant valablement selon les lois des Iles Cayman, ayant son siège social au PO Box 309, Ugland House, Grand Cayman, KY1-1104, Iles Cayman, immatriculée auprès du Registre des Sociétés des Iles Cayman sous le numéro MC 238484.

Il résulte des termes du contrat de cession précité que la Société a, depuis le 16 avril 2013, pour associée unique Gran Tierra Energy International Holdings Ltd.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 16 avril 2013.

Référence de publication: 2013049900/23.

(130061422) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2013.

HA-Participations S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-9638 Pommerloch, 19, Bastnicherstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 148.176.

Nous avons le regret de vous soumettre par la présente, notre démission en tant que commissaire aux comptes de votre société. Le dépôt de notre mandat y afférent est à prendre en considération avec effet immédiat.

Grevenmacher, le 20 septembre 2012.

Roland Ebsen

Administrateur-délégué

Référence de publication: 2013049911/12.

(130061315) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2013.

L.V.I. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5693 Elvange, 29, Cité Waertzgaertchen.

R.C.S. Luxembourg B 81.801.

Extrait du Procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 30/04/2012

Après délibération, les résolutions suivantes sont prises à l'unanimité:

L'assemblée décide de renouveler le mandat des administrateurs suivants; à savoir:

- M. DUHAUT Gaël (président du conseil d'administration), demeurant à Pontpierre, 27 rue de Schiffflange (administrateur de catégorie A),
- M. PIERRE Serge, demeurant professionnellement à Elvange, 29 Cité Waertzgaertchen (administrateur de catégorie A),
- M. DUHAUT Luc, demeurant à Elvange, 29 Cité Waertzgaertchen (administrateur de catégorie A),
- Les administrateurs de la société peuvent engager la société conformément à l'article 18 des statuts de la société.
- Les mandats des administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée de 2018, à moins de renouvellement.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2013049975/19.

(130060798) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2013.

Leggett & Platt Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 90.012.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 99.175.

Suite au changement de l'associé unique, veuillez noter que l'associé unique est désormais:

Leggett & Platt Canada Co., Luxembourg Branch, immatriculé sous le Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 176320, dont le siège social est, 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, détient 14.402 parts.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 avril 2013.

Pour la société

Johannes de Zwart

Gérant de catégorie A

Référence de publication: 2013049978/16.

(130060962) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2013.

Kymco Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4940 Hautcharage, 5, rue Bommel.

R.C.S. Luxembourg B 134.229.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue au siège social le 12 Février 2013 à 15 heures

A l'unanimité, il a été décidé ce qui suit:

1- L'Assemblée accepte la démission des membres du Directoire:

- Madame Mireille WELLENREITER, employée privée, née le 14 septembre 1961 à Saint Avold (France), demeurant au 12, rue Principale, F-57480 Haute Kontz, en qualité de Président du Directoire.

- Monsieur Chia-I WU, employé privé, né le 26 novembre 1963 à Kaohsiung (Taïwan), avec adresse professionnelle au 35, Wansing St., Sanmin District, Kaohsiung City 80794, Taïwan, en qualité de Vice-Président du Directoire.

2- L'Assemblée élit en remplacement:

- Monsieur Chia-I WU, employé privé, né le 26 novembre 1963 à Kaohsiung (Taïwan), avec adresse professionnelle au 35, Wansing St., Sanmin District, Kaohsiung City 80794, Taïwan, en qualité de Président du Directoire.

- Monsieur Jean-Luc L'HERMINE, employé privé, né le 03 octobre 1967 à Clermont Ferrand (France), demeurant au 9, Route de Treydiu, F-63500 Brenat (France), en qualité de Vice-Président du Directoire.

Les mandats des membres du Directoire de la Société expireront à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle de 2014.

M.S.A. INTERNATIONAL S.A / KWANG YANG MOTO CO., LTD

Représenté par M. Gilbert Jost / Représenté par M. Chun-Ping Ko

Leon WU / Nathalie DUFOUR / Jean-Luc L'HERMINE

Le Président / Le Secrétaire / Le Scrutateur

Référence de publication: 2013049974/24.

(130060649) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2013.

Larfin S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 108.843.

La Convention de Domiciliation conclue entre la Société Anonyme LARFIN S.A., précédemment avec Siège social au 19-21, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, et la Société Anonyme Société Européenne de Banque, Société Anonyme, ayant son Siège social 19-21, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg n° B 13.859, a été résiliée avec effet au 21 mars 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque

Société Anonyme

Luca CHECCHINATO / Signature

Référence de publication: 2013049992/14.

(130060740) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2013.

Luxcarta S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 160.535.

Veuillez noter que le prénom du gérant de catégorie A, Monsieur Georges DE GREEF, est en réalité George.

Veuillez également noter que les associés et gérants de catégorie A suivants ont changé d'adresse:

- Monsieur Albéric André Jacques MAUMY: 529, chemin de St Julien, 06410 Biot, France;

- Monsieur George DE GREEF: 16, Brand Street, 7945 Glencairn Heights, South Africa

Luxembourg, le 17 avril 2013.
Pour avis sincère et conforme
Pour Luxcarta S.à r.l.
Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2013049983/15.

(130061116) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2013.

Kleo Capital S.A., Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-2165 Luxembourg, 26-28, Rives de Clausen.

R.C.S. Luxembourg B 156.408.

Il résulte du procès verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 avril 2013 que:

1. Monsieur Roberto DE LUCA, Monsieur David RAVIZZA et Madame Laurence BARDELLI ont démissionné de leur fonction d'administrateurs.

2. Monsieur Fabrizio MONTANARI, administrateur de sociétés né à Beinasco (Italie) le 29 mars 1965 et demeurant professionnellement au 4, via Peri, CH-6900 Lugano, a été nommé administrateur.

Monsieur Walter PANZERI, administrateur de sociétés né à Monza (Italie) le 27 juillet 1961 et demeurant professionnellement au 4 via Peri, CH-6900 Lugano (SUISSE), a été nommé administrateur.

La société EQUI Specialized Asset Management S.A., ayant son siège social au 30, Boulevard Royal L-2449 Luxembourg, RCS B149923, a été nommée administrateur.

Leurs mandats prendront fin lors de l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2016

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2013049969/18.

(130061057) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2013.

Ixora Developpement S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 8, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 162.125.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration du 02 novembre 2012

Il résulte des délibérations prises lors de la réunion du Conseil d'Administration de la Société tenue au siège social en date du 02 novembre 2012, que:

1. Le Conseil d'Administration décide, d'accepter la démission avec date d'effet au 02 novembre 2012 de Monsieur Emmanuel ANDRÈS, né le 05 septembre 1968 à Nouvion en Thiérache (France), demeurant à F- 02100 St Quentin, 22, Rue Victor Basch (France), de ses fonctions d'administrateur.

2. Le Conseil d'Administration, en remplacement de l'administrateur démissionnaire, nomme aux fonctions d'administrateur Monsieur Laurent ANDRÈS, né le 13 juillet 1964 à Nouvion en Thiérache (France), demeurant à F- 02100 St Quentin, 22, Rue Victor Basch (France), à compter du 02 novembre 2012.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2016.

Pour extrait conforme

Pour la Société

Un mandataire

Référence de publication: 2013049954/21.

(130060578) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2013.
